

NOTE COMPLÉMENTAIRE

CAS PAR CAS

1	Contexte	3
2	Cadre géographique	3
3	Présentation du projet	5
3.1)	Le stade de biathlon	5
3.2)	Les pistes de ski-roues	6
3.3)	La piste de ski nordique	6
3.4)	Les accès piétons	6
3.5)	Les travaux	7
3.6)	Mode de fonctionnement du site	8
3.7)	Calendrier des travaux	8
4	Contexte réglementaire	9
5	Hydrologie - hydrogéologie	9
6	Zones humides	9
7	Risques naturels	13
8	Milieus naturels	13
8-1)	Habitats naturels	13
8-2)	Flore	19
8-3)	Faune	22
9	Localisation du projet vis-à-vis de Natura 2000	37
10	Agriculture	39
11	Sylviculture	39
12	Monuments historiques	39
13	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	41
14	Impacts potentiels du projet	41
14-1)	Sur les cours d'eau	41
14-2)	Sur les captages d'eau potable	42
14-3)	Sur les zones humides	42

14-4)	Sur les habitats naturels et la flore.....	42
14-5)	Sur l'avifaune	43
14-6)	Sur les papillons.....	44
14-7)	Sur les chiroptères	44
14-8)	Sur les amphibiens et les reptiles	44
14-9)	Sur les risques naturels	45
14-10)	Sur l'agriculture et le pastoralisme.....	46
14-11)	Sur la sylviculture	46
14-12)	Sur le paysage	46
15	Mesures ERC.....	47

1 Contexte

Afin de diversifier les activités touristiques toutes saisons sur la commune de Ceillac et dynamiser la saison hivernale, la Communauté de communes Guillestrois-Queyras, souhaite aménager un stade nordique et biathlon toutes saisons sur la commune de Ceillac.

Ce projet a été initié en 2018, notamment afin de pouvoir déterminer quel site parmi les 4 sites de pratiques nordiques du territoire Guillestrois-Queyras était le plus pertinent pour accueillir ces installations.

Le site de Ceillac a été retenu au regard de ses conditions optimales d'enneigement naturel et de qualité, permettant une utilisation hivernale des aménagements en plus de l'exploitation sur le reste de l'année.

La Communauté de communes Guillestrois-Queyras exerçant la compétence de gestion des sites nordiques elle porte le présent projet.

2 Cadre géographique

(Source : <https://www.queyras-montagne.com/>; <https://www.envie-de-queyras.com/>)

La commune de Ceillac est située au sein du massif du Queyras, dans le département des Hautes-Alpes.

La station de ski nordique et alpin de Ceillac est une station familiale qui s'étend entre 1 640 m et 2 500 m d'altitude

Le domaine nordique de Ceillac couvre 50 kms de pistes de ski de fond et 28 kms d'itinéraires piétons et raquettes à travers la vallée et les hameaux d'alpage.

➤ Hiver :

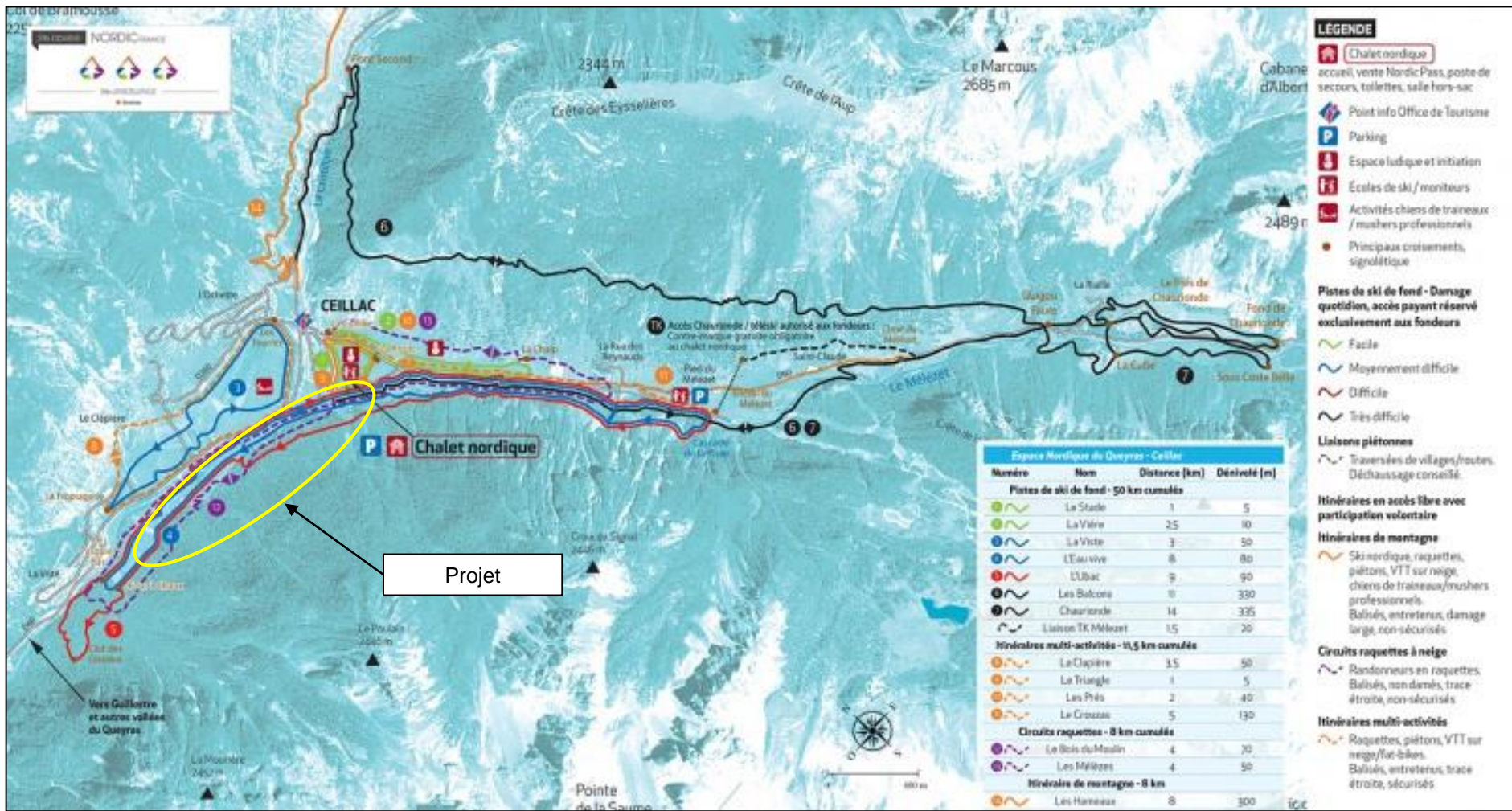
Le domaine skiable alpin de Ceillac comprend 6 remontées mécaniques (1 télésiège et 5 téléskis) pour 17 kms de pistes réparties sur 14 pistes (3 vertes, 2 bleues, 8 rouges et 1 noire).

Le domaine nordique totalise 7 pistes de ski skating/alternatif (2 pistes vertes, 2 pistes bleues, 1 piste rouge et 2 pistes noires) réparties sur 3 zones principales pour un total d'environ 50 kms de pistes. Il dispose également d'un chalet d'accueil.

L'hiver offre également d'autres activités à Ceillac : ski de randonnée, cascade de glace, chiens de traîneaux, etc.

➤ Été :

L'été, l'offre de loisirs se répartit sur l'ensemble du territoire. La station propose des activités diversifiées comme la randonnée pédestre, VTT, parapente, via-ferrata, escalade, pêche, etc.



Plan des pistes du domaine de ski nordique de Ceillac (Source : <https://www.envie-de-queyras.com/>)

3 Présentation du projet

3.1) Le stade de biathlon

➤ Le stade

Le stade sera aménagé entre le chemin du Pasquier Haut, le chemin du Clos des oiseaux, le boisement et le torrent du Cristillan.

Il comportera 15 couloirs de 3 m chacun.

La plateforme des cibles sera composée d'un dallage béton sur lequel sera installée une toiture en acier qui abritera les cibles.

Le pas de tir sera en enrobé et séparé des cibles par une zone enherbée de 50 m de long.

Il sera entouré par un merlon de terre végétalisé et arboré (arbustes) sur 3 faces.

Les cibles disposeront d'un système de rétroéclairage. Le reste du site ne sera pas éclairé.

Le stade s'étend sur environ 6 240 m².

➤ L'anneau de pénalité

Localisé au sud du pas de tir il disposera de 3 boucles : 50, 100 et 150 m.

L'emprise des anneaux de pénalités est d'environ 1 075 m².

➤ Les locaux intégrés au stade

Le merlon côté Ouest du stade abritera un local de stockage de 100 m² environ et un chalet bois d'environ 15 m² hébergera le local d'accueil et de contrôle du stade et du pas de tir au sud du merlon Est.

Le local de stockage sera complètement intégré dans le merlon, seule sa façade en béton brut sera visible.

➤ Les réseaux secs et humides

Les réseaux humides (eaux usées et eau potable) et l'ensemble des réseaux secs (électricité, télécom, ...) seront raccordés aux réseaux communaux existants, passant à proximité du site, de l'autre côté du pont Pasquier.

➤ Les eaux pluviales

Sur tout le linéaire des pistes, les voiries présenteront un dévers de 1,5% de manière à permettre un écoulement naturel des eaux de pluies vers le milieu naturel, ou elles pourront s'infiltrer naturellement, comme à l'état existant, sans aucune concentration.

Les activités prévues ne risquant pas d'entraîner de pollutions des eaux pluviales, aucun traitement de celles-ci n'est nécessaire.

3.2) Les pistes de ski-roues

De manière générale, les pistes concernées se situent dans l'emprise des pistes hivernales existantes et ne représentent qu'une petite partie de celles-ci. Le but est de connecter les pistes toutes-saisons avec les pistes hivernales, pour une meilleure fluidité des parcours.

Au terme du projet, plus de deux kilomètres de piste seront praticables en toutes-saisons. Le point de départ des pistes se fera à partir du stade, avec le début de la boucle dite débutante (beige) qui mesure 580 m couplée d'une pente moyenne peu importante. En complément de celle-ci, 895 m sont rajoutés à la boucle débutante pour créer la boucle moyenne (orange) qui s'étend sur 1475 m. Enfin, la boucle complète (rouge) pour les plus aguerris permettra de réaliser un tour de 2270 m entre les pistes dans la forêt et le pas de tir sur le plateau sur un parcours assez vallonné oscillant entre 1625 et 1650 m d'altitude.

L'objectif est d'obtenir une largeur imperméabilisée de 4 à 5 mètres. Les talus feront 2 à 3 m de large. La largeur de travaux sur les pistes de ski-roues est donc comprise entre 6 à 8 m et de manière très ponctuelle cette largeur sera portée à 10 m, par exemple dans des zones de montées pour permettre les doubléments.

L'emprise des pistes de ski-roues (zone skiée) est d'environ 1,1 ha.

3.3) La piste de ski nordique

Ce projet consiste à étendre une piste de ski nordique rouge sur un peu plus d'un kilomètre (1 100 m).

Cette piste ne sera pas enrobée car uniquement destinée à un usage hivernal.

Les travaux consistent à élargir un chemin existant en remblais, déblais ou déblais/remblais pour passer d'une piste de 2 ou 3 m de large à une piste de 4 ou 5 m de large.

L'emprise travaux, équivalente à l'emprise de la piste (surface skiée) est d'environ 0,6 ha.

3.4) Les accès piétons

En exploitation les accès aux pistes se feront par deux portes distinctes :

- Un accès en face du Chalet Nordique de l'autre côté de la RD 60, donnant un accès direct à la piste « confirmée ». Le stade étant accessible aux piétons par cette entrée via un cheminement piéton d'environ 800 mL. Cet accès sera l'accès principal et disposera des stationnements existants ;
- Un point d'accès secondaire par la RD 60 suivit d'un cheminement piéton de 200 mL donnant accès à la boucle débutant. Cet accès est dédié principalement à la dépose de matériel ou aux entretiens techniques des ouvrages.

Le parking principal est existant, il s'agit de celui du chalet nordique.
Aucun stationnement ne sera créé dans le cadre du projet.

Les cheminements piétons et accès utiliseront uniquement les chemins agricoles existants depuis les ponts de l'Ubac (face au chalet nordique), du Pasquier et de l'Usine. Les chemins piétons seront non-goudronnés, là où ils sont déjà matérialisés aucun travaux ne sera fait, là où cela s'avérerait nécessaire (chemin peu visible ou praticable, par exemple en cas de zones boueuse), un apport de concassé pourra être fait ponctuellement.

3.5) Les travaux

➤ Le défrichement

Le défrichement concerne certaines portions des pistes ski-roues, une toute petite partie du stade et la piste de ski nordique hivernale.

En considérant une emprise moyenne de travaux de 8 m sur les pistes de ski-roues (linéaire à défricher d'environ 1 070 m) et 5 m sur la piste de ski nordique (linéaire à défricher d'environ 1 000 m), la surface à défricher est d'environ 1,4 ha (0,9 ha pour les pistes de ski-roues et 0,5 ha pour la piste nordique).

➤ Les terrassements

En ce qui concerne les travaux, des terrassements sont envisagés sur une emprise de 4 à 5 m de large et 2/3 m de talus, sur tout le linéaire des pistes. Cela permettra de réaliser la structure d'accueil des enrobés.

La terre végétale de l'ensemble de la surface à aménager sera décapée et stockée à proximité du site.

Le projet est en équilibre déblais/remblais sur site.

➤ La structure de chaussée

La structure à réaliser n'est pas très conséquente, elle n'est pas comparable à une structure routière. Seuls quelques endroits seront équipés de structures de chaussée permettant de supporter le franchissement de tracteurs ou autres engins agricoles et d'exploitation forestière, pour conserver l'activité initiale du site.

➤ Le génie civil

La réalisation du merlon du stade et des bâtiments associés respectera les étapes suivantes :

- Réalisation d'un hérissonage pour assoir le bâtiment
- Ouverture des fouilles pour fondations
- Réalisation des fondations en béton armé
- Coffrage, ferrailage et coulage des bétons pour les murs et la toiture
- Réalisation de l'étanchéité
- Drainage périphérique
- Pose des réseaux secs et humides
- Remblaiement

- Réalisation 2nd œuvre : intérieur bâtiment

➤ La revégétalisation

Le merlon du stade ainsi que la piste de ski nordique seront revégétalisés à l'issue des travaux avec un mélange de graines adaptées au site.

Pour les secteurs à enjeux pour les papillons la technique de l'étrépage sera réalisée afin de conserver les plantes hôtes.

Des essences arbustives locales seront par ailleurs implantés sur le merlon du stade pour en faciliter l'intégration paysagère et améliorer sa valeur écologique.

3.6) Mode de fonctionnement du site

➤ Période d'exploitation

En été, sur les pistes enrobées, seuls les usagers munis de ski roues et de rollers seront autorisés.

En hiver, sur les pistes enneigées, seuls les usagers munis de ski seront autorisé à circuler.

L'accès aux pistes sera autorisé à tous les publics, l'accès à l'anneau de pénalité et à la piste de départ/arrivée sur le pas de tir, pourra être limité à certaines périodes en fonction de l'utilisation du pas de tir.

En intersaisons, la piste en enrobé sera en libre accès.

➤ Accès

La zone de projet est directement accessible depuis la route départementale RD 60.

En exploitation les accès aux pistes ont été décrits précédemment.

➤ Entretien du site

L'entretien du site consistera :

- en été : à tondre le pas de tir et de ses abords immédiats et balayer les pistes revêtues d'enrobé à l'aide d'un tracteur équipé d'une rotobrosse ;
- en hiver : à damer les pistes ;
- en toute saison : à installer le matériel de sécurisation du site : barrières, signalétique mobile, etc.

3.7) Calendrier des travaux

Le planning envisagé est le suivant :

- Défrichage : automne 2022
- Travaux de terrassements des pistes : à partir de la mi-août 2022 et à l'automne 2022

- Revêtements enrobés : printemps 2023
- Revégétalisation : printemps 2023

Les travaux s'étaleront donc sur 4 mois en 2022 et 2 mois au printemps, début d'été 2023.

4 Contexte réglementaire

Le projet est soumis à permis d'aménager comprenant des constructions au titre du Code de l'Urbanisme.

Il est également soumis à évaluation des incidences Natura 2000, demande d'autorisation de défrichage et dossier Loi sur l'Eau déclaratif (rubrique 3.2.2.0) au titre du Code de l'Environnement.

5 Hydrologie - hydrogéologie

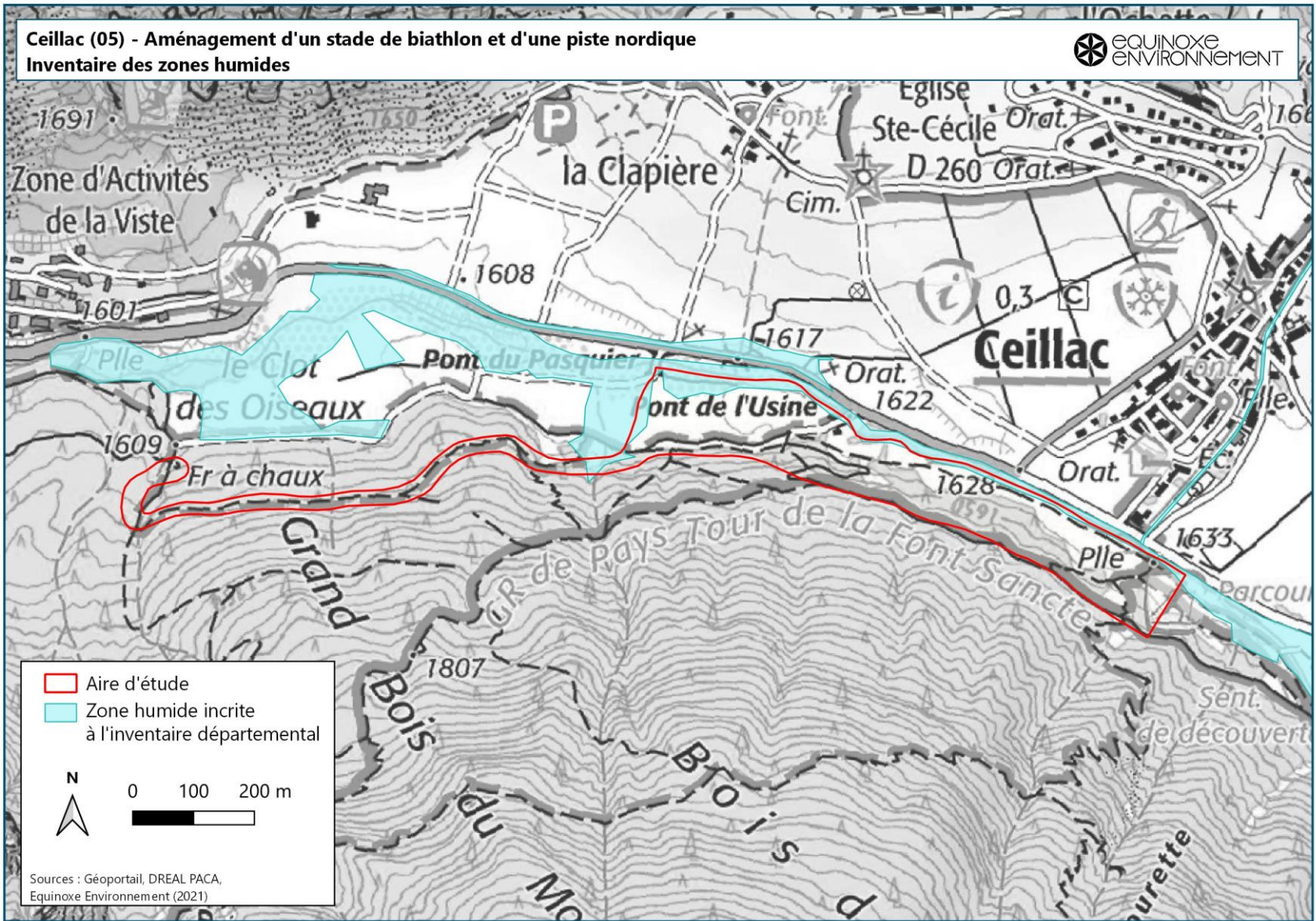
Le projet jouxte le torrent du Cristillan, juste après sa confluence avec le torrent du Mélezet. Ce cours d'eau est de première catégorie piscicole. Son état écologique et chimique est bon.

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent dans l'emprise de projet.

6 Zones humides

Source : *Etude Habitats, faune et flore - Equinoxe Environnement – 08/21*

Le projet est inclus en partie au sein de la zone humide de l'inventaire départemental « Torrent du Cristillan et marais La Marmotte (n°05PNRQ0010) ».



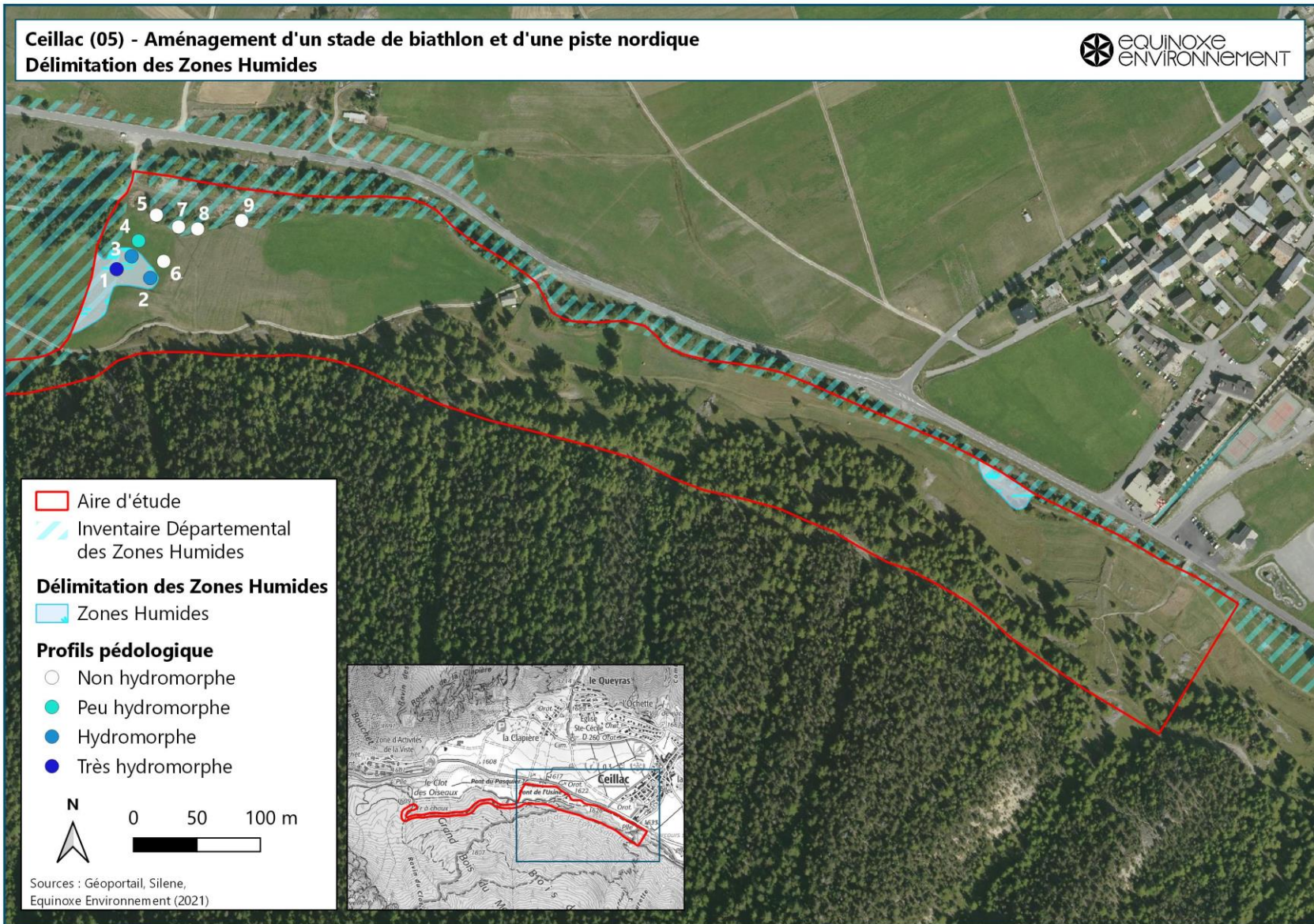
Les inventaires naturalistes (habitats et pédologie) ont permis de redéfinir précisément le contour de cette zone humide.

Ainsi une partie du classement en zone humide à l'inventaire départemental a été remis en question par ces prospections. La zone humide a été ainsi bien réduite.

Il est fort probable que la zone humide avérée « soit alimentée principalement par la nappe du Cristillan, et éventuellement, à la marge, par un apport secondaire en pied de versant. »

Le projet n'a donc pas d'emprise sur la zone humide. Par contre plusieurs habitats humides dont zones de bas-marais à enjeux forts sont situés à proximité immédiate.

La méthodologie d'inventaires ainsi que le descriptif détaillé des habitats naturels sont donnés en annexe 1 de la présente note.



7 Risques naturels

La commune dispose d'un PPR approuvé en 2005.

Le projet est situé au sein du zonage PPR et concerné par des aléas de crues torrentielles, avalanches, glissement de terrain et chutes de blocs.

Le règlement du PPR permet les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public et la traversée par des pistes, chemins ou routes.

8 Milieux naturels

Source : Etude Habitats, faune et flore - Equinoxe Environnement – 08/021

8-1) Habitats naturels

Les habitats naturels ont été prospecté les 16, 17 et 23 juin 2021 par le bureau d'études Equinoxe Environnement.

La méthodologie d'inventaires ainsi que le descriptif détaillé des habitats naturels sont donnés en annexe 1 de la présente note.

« Sur l'aire d'étude, 11 habitats naturels, semi-naturels ou anthropiques ont été identifiés. Ces habitats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous, ainsi que leur niveau d'enjeu de conservation. »

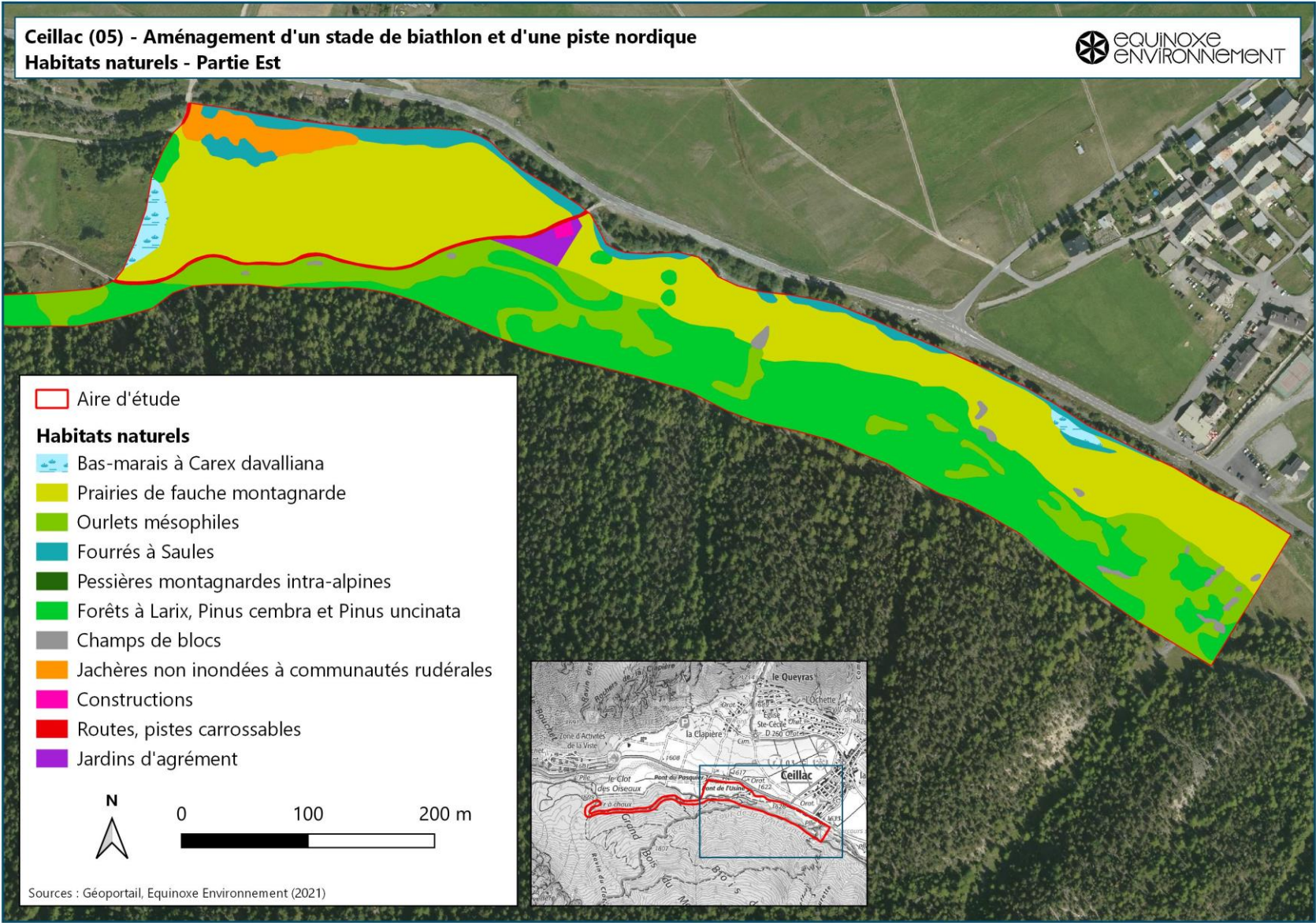
« L'aire d'étude est dominée par les prairies de fauche, le mélézin et la pessière calciphile. **L'enjeu global sur l'aire d'étude est jugé limité.** En revanche, plusieurs habitats humides et zones de bas-marais représentent un **enjeu marqué à fort.** »

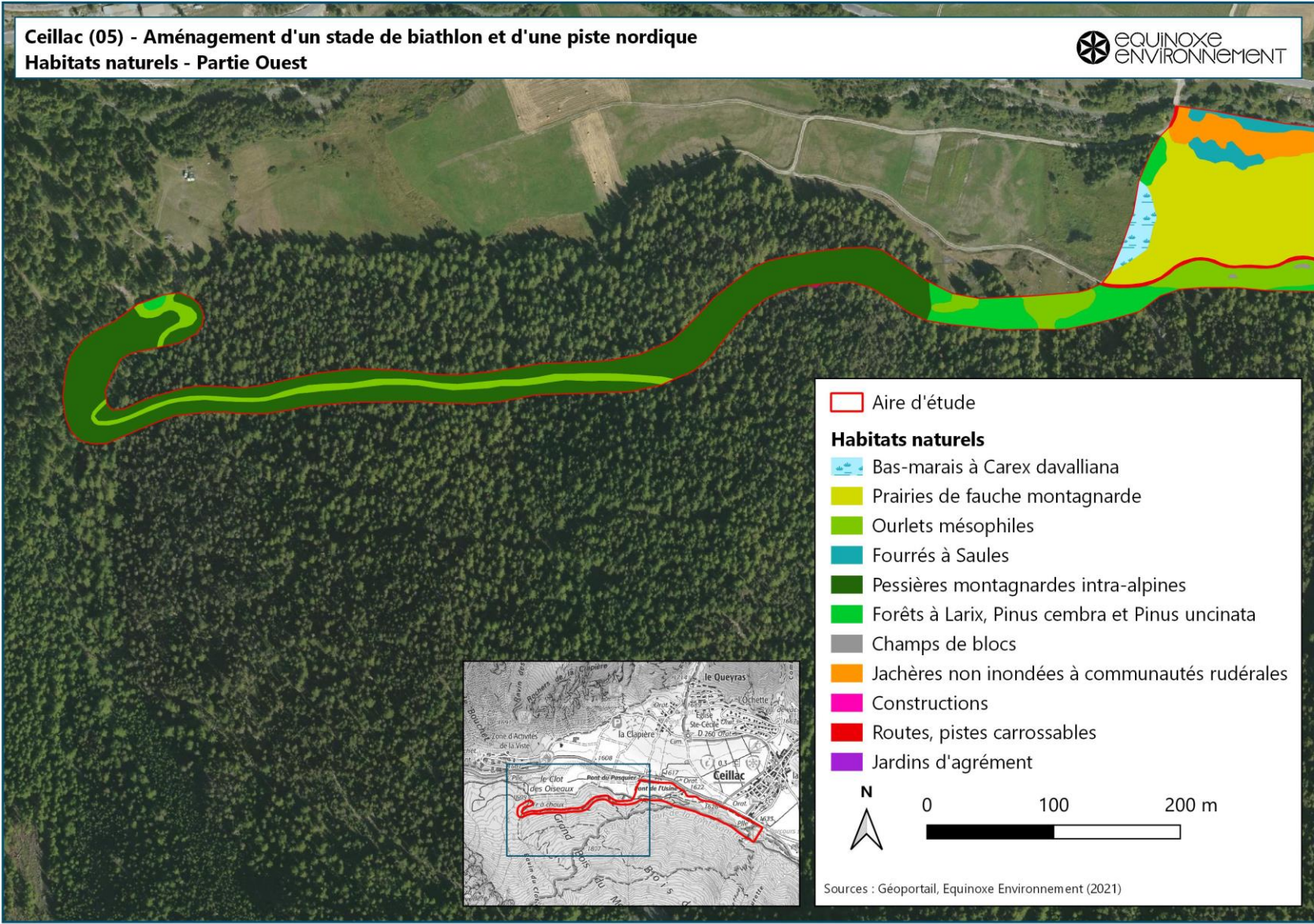
Habitat naturel selon typologie EUNIS	Intérêt communautaire *	Zone humide **	Surface couverte		Enjeu de conservation
			m ²	% de l'aire d'étude	
D4.13 – Bas-marais à <i>Carex davalliana</i>	7230	Oui	1415	1,1	Fort
E2.31 – Prairie de fauche montagnarde alpine	6520	Non	49017	36,5	Limité
E5.22 – Ourlets mésophiles		Non	19633	14,6	Faible
F9.112 – Fourrés pré-alpins à Saules		Oui	4955	3,7	Marqué
G3.1C2 – Pessières montagnardes intra-alpines calciphiles	9410	Non	18947	14,1	Limité
G3.23 – Boisements alpins à <i>Larix</i> et <i>Pinus cembra</i>	9420	Non	34615	25,8	Faible
H5.37 – Champs de blocs		Non	885	0,7	Limité
I1.53 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces		Non	2538	1,9	Faible
J2.1 – Constructions***		Non	147	0,1	Nul
J4.2 – Routes et pistes non revêtues***		Non	1102	0,8	Nul
X25 – Jardins d'agrément***		Non	897	0,7	Nul
Total			13,42 ha	100%	Enjeu global limité

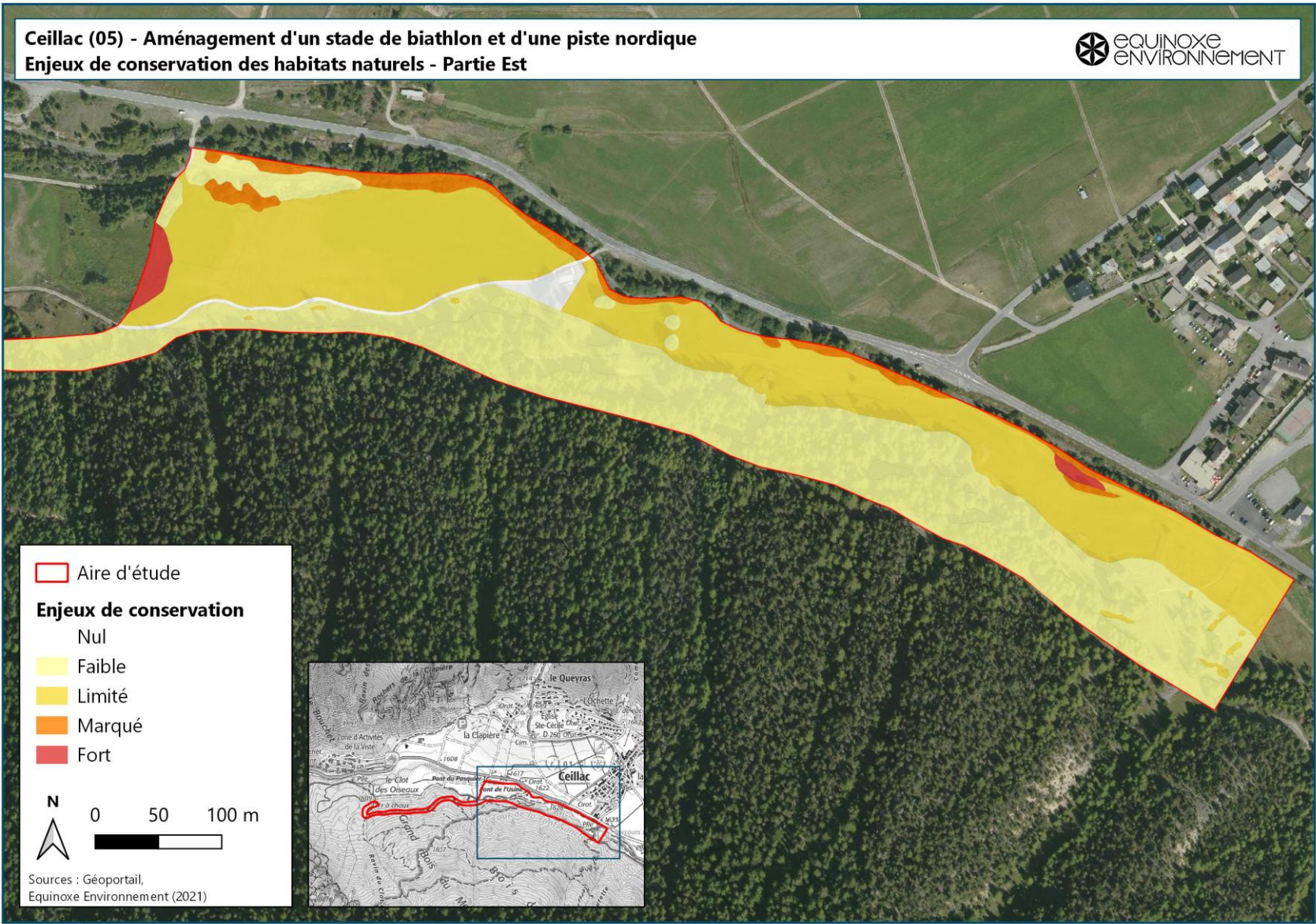
* Habitat communautaire prioritaire

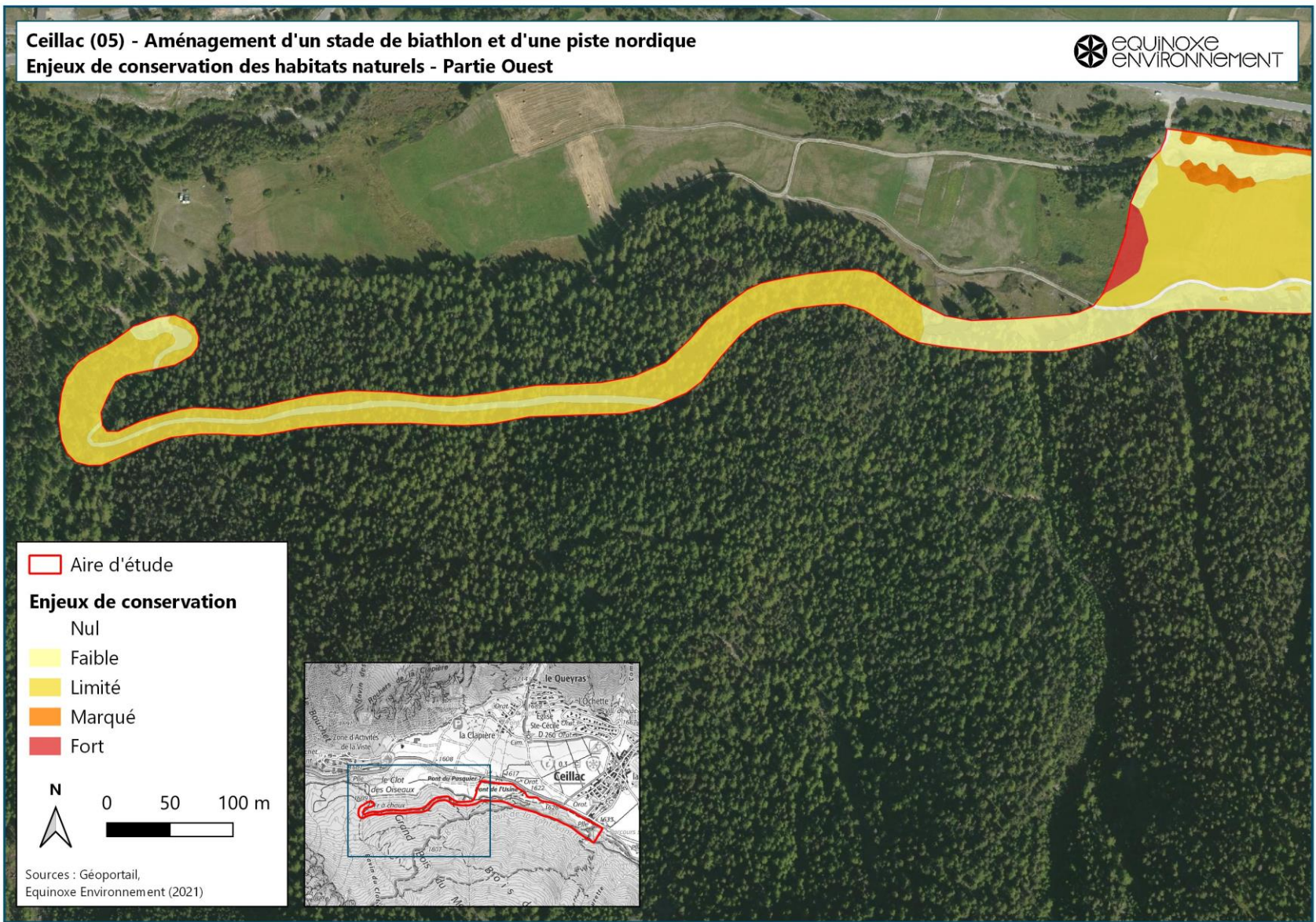
** Habitat humide selon le seul critère végétation

*** Habitat non décrit







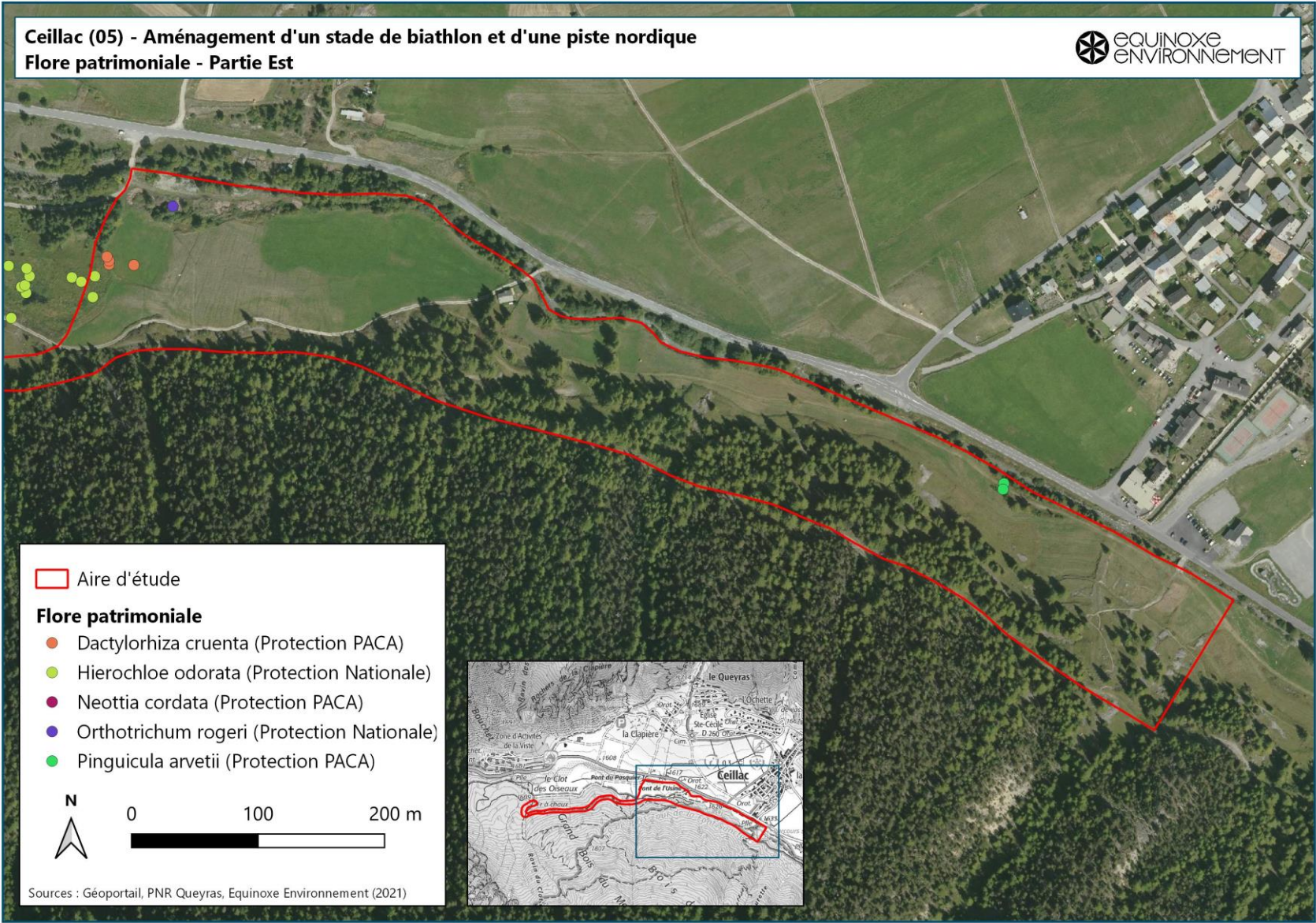


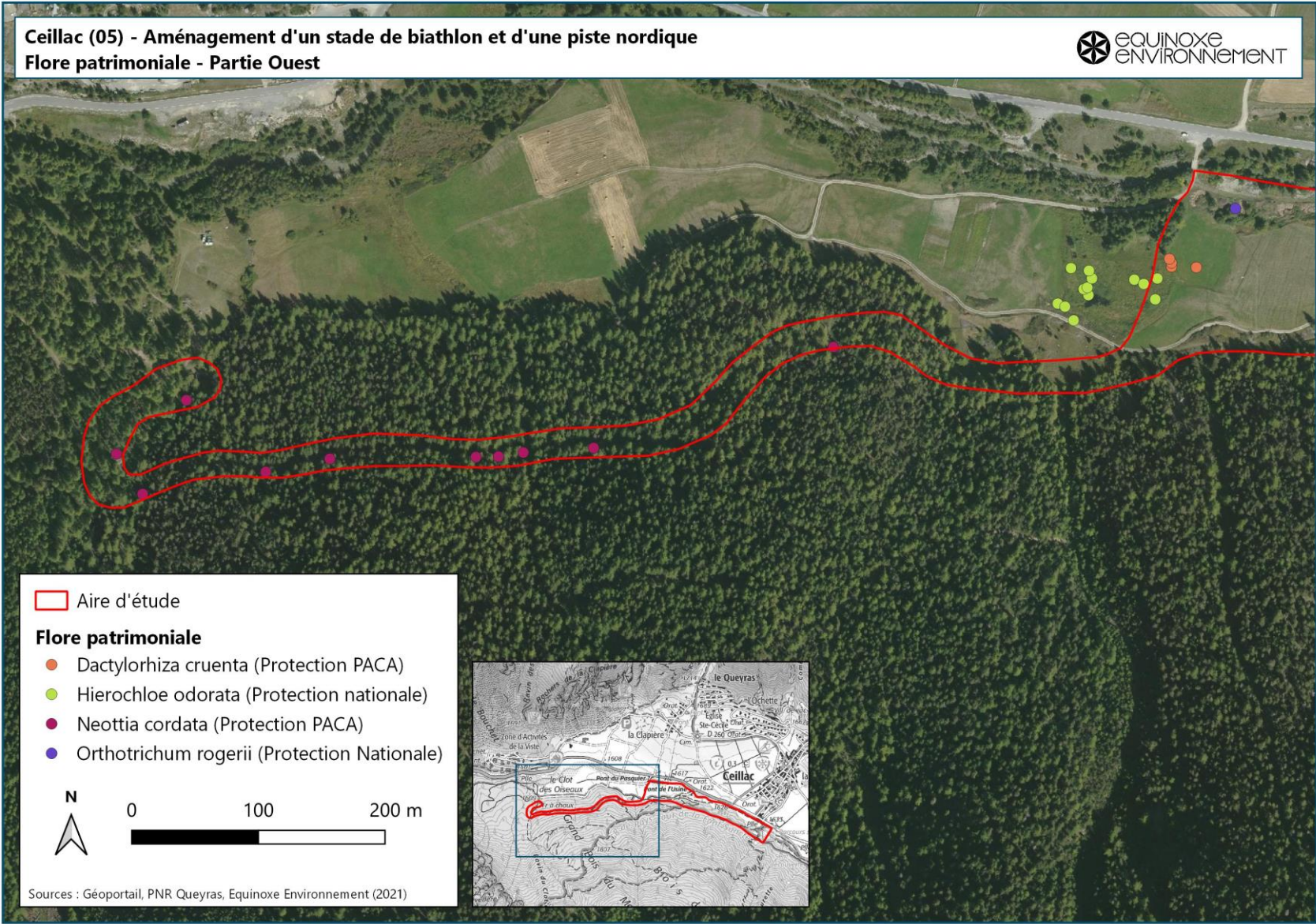
8-2) Flore

La flore a été prospectée les 16 et 17 juin ainsi que le 22 juillet par le bureau d'études Equinoxe Environnement.

5 espèces protégées ont été recensées sur la zone d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Directive habitat	Liste rouge France	Liste rouge PACA	Enjeu local
<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>cruenta</i> (O.F.Müll.) P.D.Sell, 1967	Orchis couleur de sang	Rég.		LC	-	Marqué
<i>Hierochloë odorata</i> (L.) P.Beauv., 1812	Hiéochloë odorante	Nat.		NT	VU	Fort
<i>Neottia cordata</i> (L.) Rich., 1817	Listère à feuilles en cœur	Rég.		LC	-	Fort
<i>Orthotrichum rogeri</i> Brid., 1812	Orthotric de Roger	Nat.	DH An.II	-	-	Fort
<i>Pinguicula arvetii</i> P.A.Genty, 1891	Grassette d'Arvet-Touvet	Rég.		LC	-	Fort





8-3) Faune

La méthodologie d'inventaires ainsi que le descriptif détaillé des espèces à enjeux sont donnés en annexe 1 de la présente note.

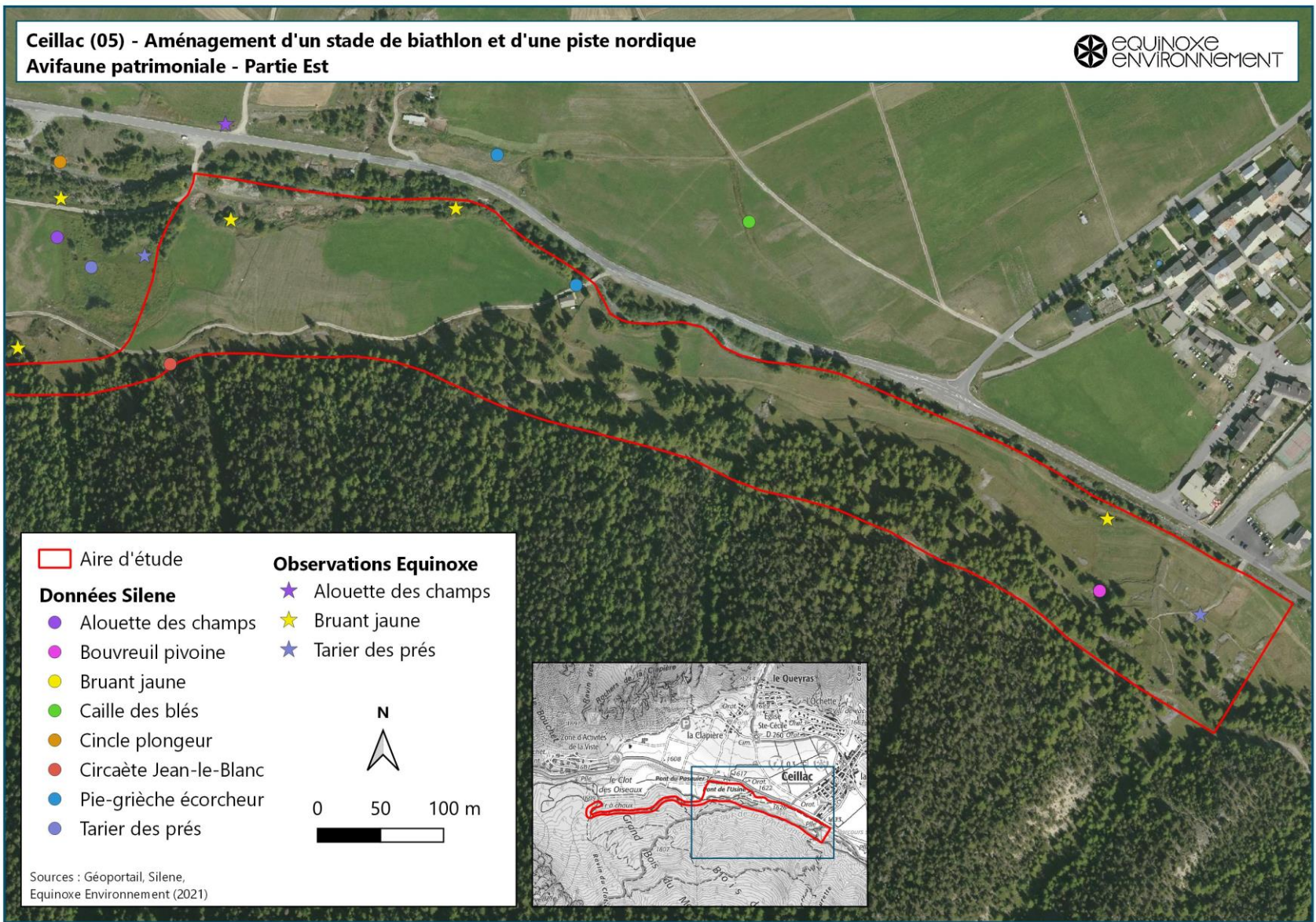
➤ Oiseaux

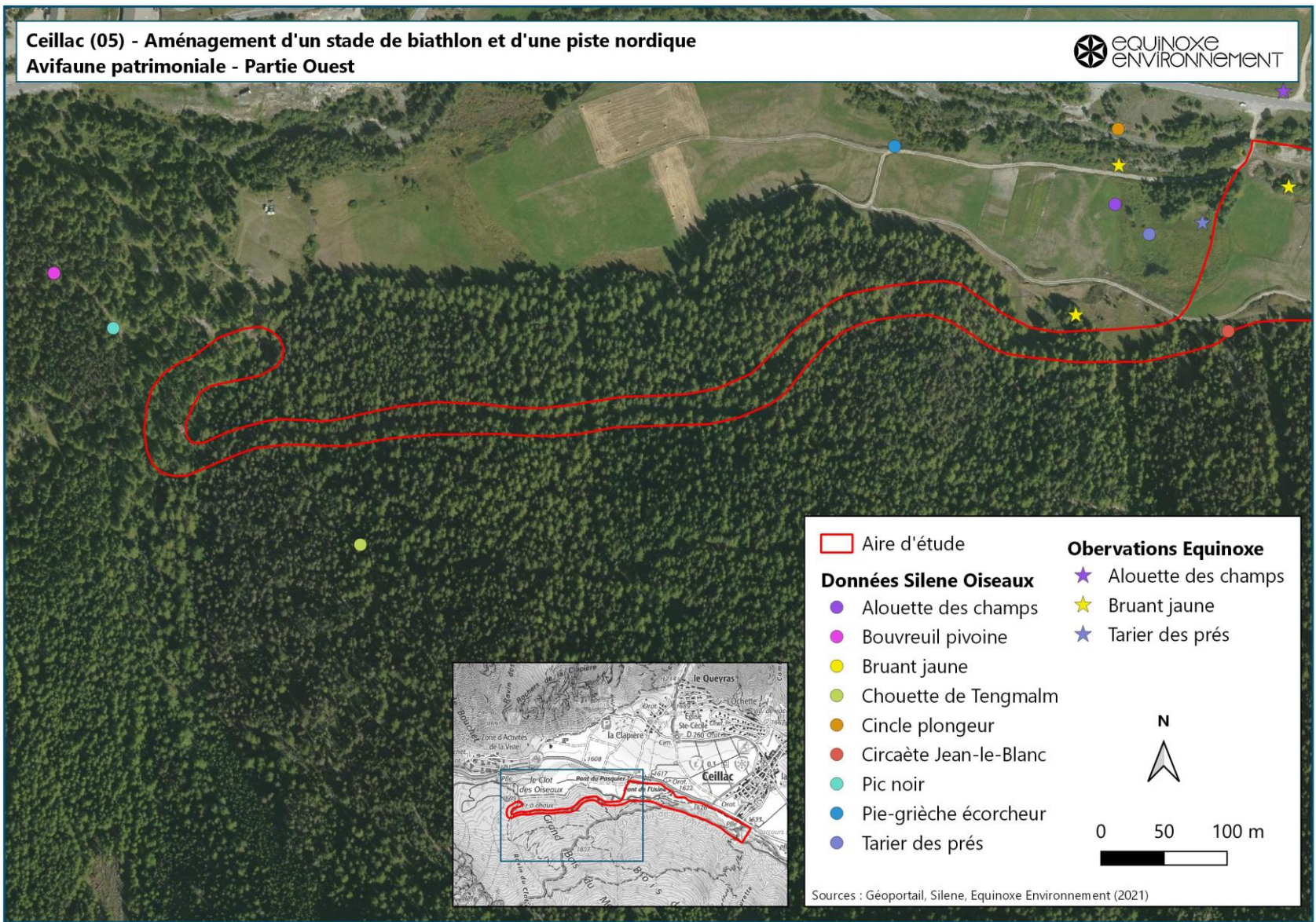
L'avifaune a été prospectée les 23 juin et 22 juillet 2021 par le bureau d'études Equinoxe Environnement.

« En ce qui concerne l'avifaune nicheuse et estivante de l'aire d'étude, signalons la présence potentielle ou avérée des cortèges suivants :

- **Cortège d'espèces de milieux boisés** : Pinson des arbres, Grimpereau des bois, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Mésange boréale, Mésange noire, Cassenoix moucheté. Ces espèces sont communes et répandues dans les Alpes et en France. Le **Pic épeiche** est également présent sur l'aire d'étude. Cependant, aucune cavité n'a été relevée : il n'y est donc pas nicheur. Notons enfin la présence potentielle du **Bouvreuil pivoine**, nicheur possible ;
- **Cortège d'espèces de milieux ouverts ou arbustifs** : Rougequeue noir, Bergeronnette grise, etc. liés aux pelouses, arbustes et zones rudérales présentes sur l'aire d'étude. Le **Bruant jaune**, Quasi-menacé en région PACA, l'Alouette des champs, Quasi-menacée en France, et le **Tarier des prés**, Vulnérable, sont présents sur l'aire d'étude ;
- **Cortège de rapaces** : Buse variable, Circaète Jean-le-blanc. Ces espèces fréquentent l'aire d'étude, mais n'y nichent probablement pas ;
- **Cortège de rapaces nocturnes** : La période d'inventaire n'a pas pu couvrir la nidification des rapaces nocturnes. Cependant, une recherche des arbres à cavités sur l'aire d'étude a été effectuée, et aucun n'y a été repéré. De ce fait, l'aire d'étude peut être utilisée par les rapaces nocturnes pour la chasse et l'alimentation, mais probablement pas pour la nidification.

Ainsi, l'enjeu concernant l'avifaune réside dans les espèces patrimoniales avérées nicheuses : Alouette des champs, Bruant jaune et Tarier des prés. **L'enjeu est jugé marqué à fort.** »





➤ Papillons

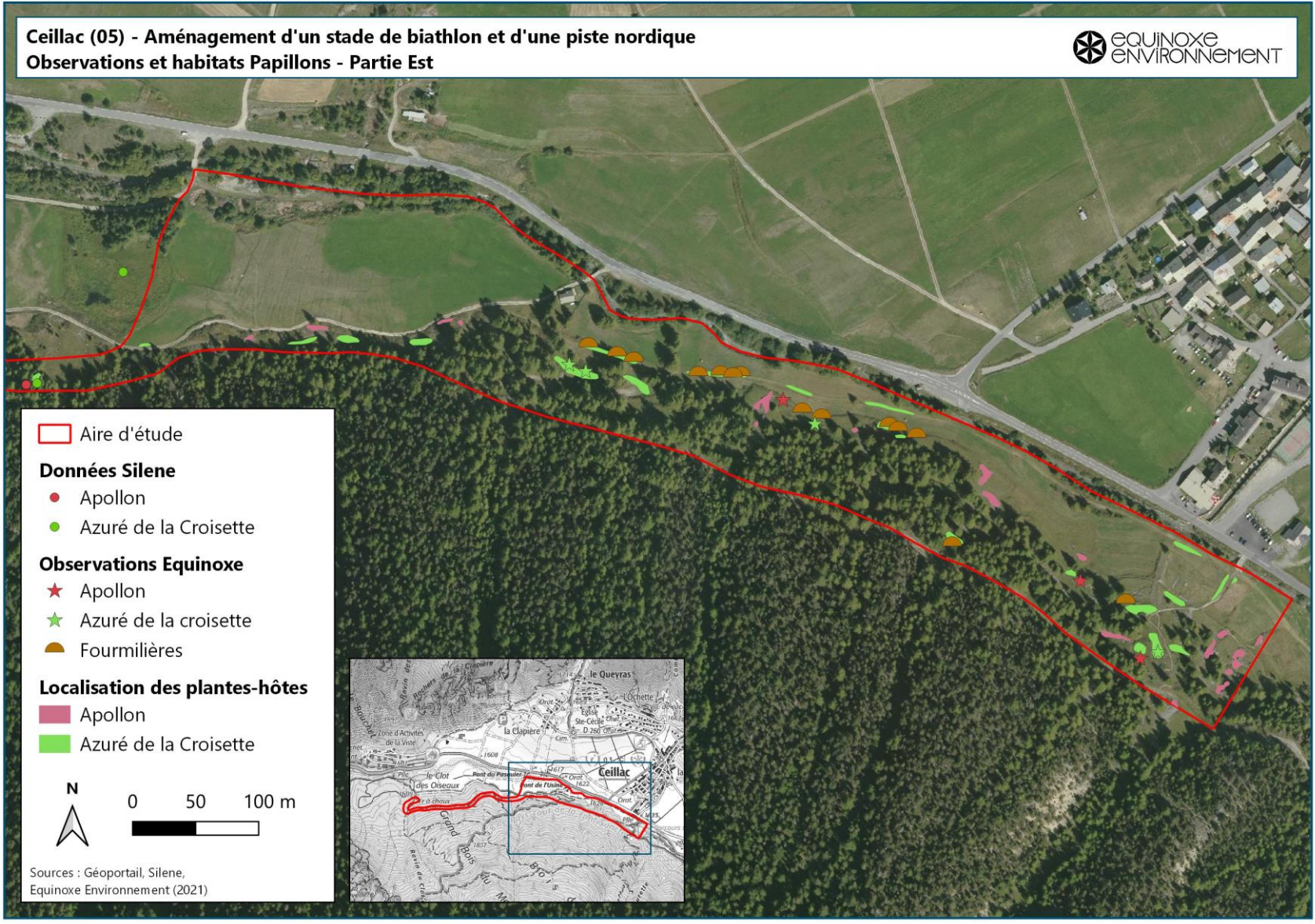
Les prospections ont été menées les 23 juin et 22 juillet 2021 par le bureau d'études Equinoxe Environnement.

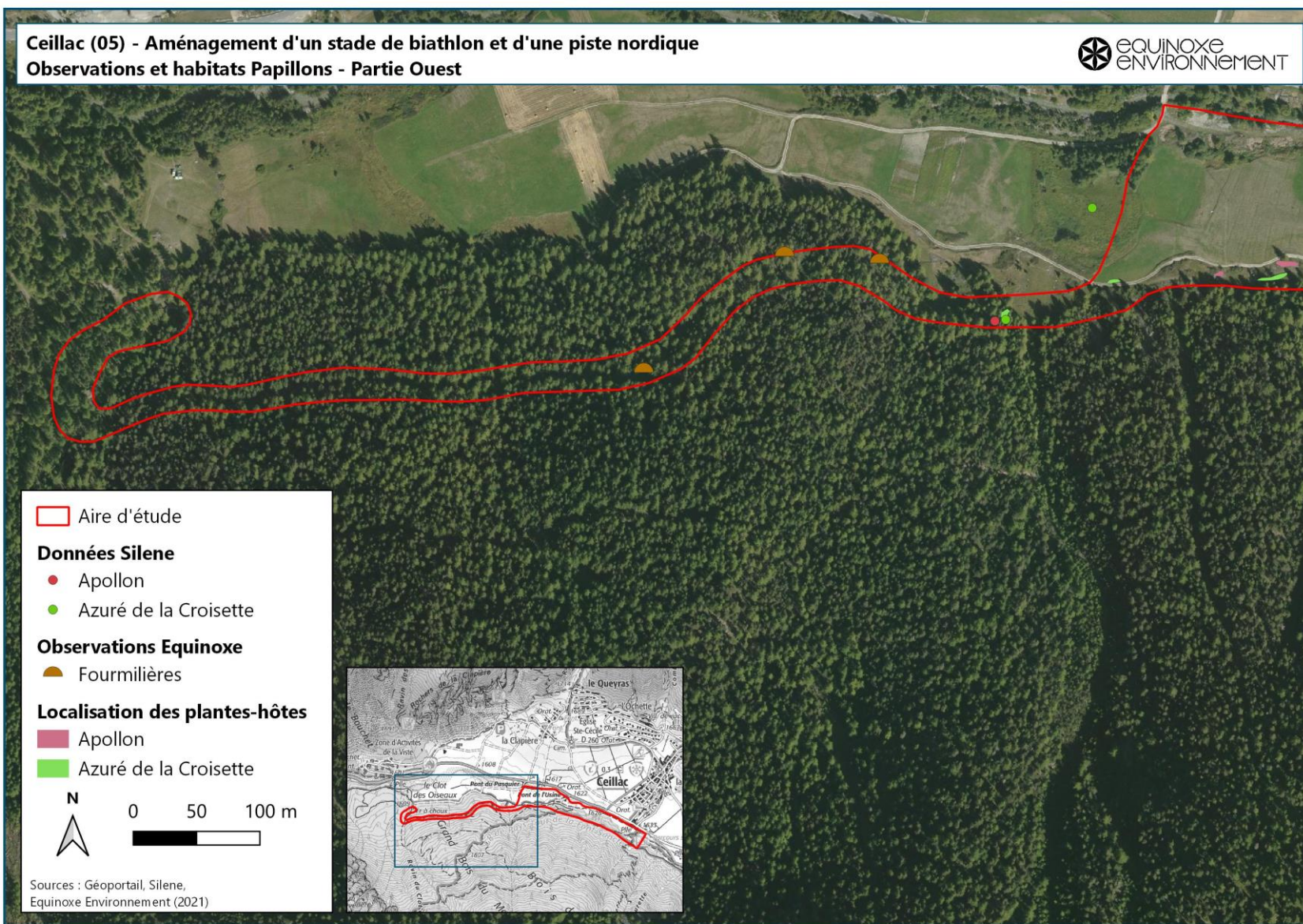
2 espèces protégées ont été observées sur la zone d'étude : l'Azuré de la croisette et l'Apollon.

« De nombreuses fourmilières ont été repérées sur l'aire d'étude, tandis que la Gentiane croisette est également abondante, en différents secteurs.

Concernant l'**Apollon**, ses plantes-hôtes, du genre *Sedum*, sont abondantes sur les tas d'épierrement et champs de blocs. Un individu a été observé en partie Est de l'aire d'étude.

L'**enjeu** est ainsi jugé **fort** du fait de la présence avérée de l'Azuré de la croisette et de l'Apollon. »





➤ Mammifères terrestres

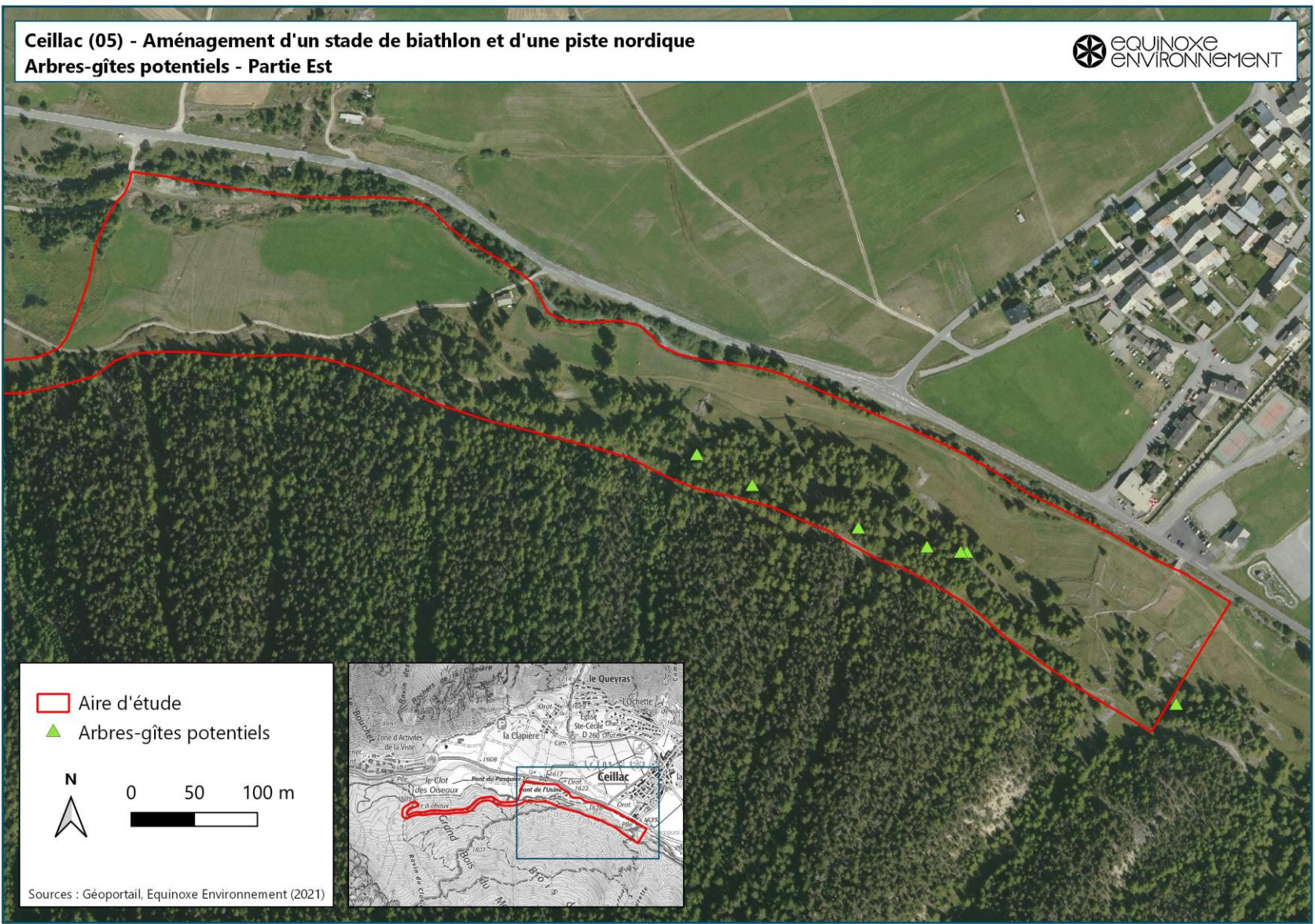
« Aucune espèce n'a été observée sur le terrain. Les espèces potentielles sur l'aire d'étude ne représentent pas un enjeu particulier au regard du projet. L'enjeu global est jugé **faible**. »

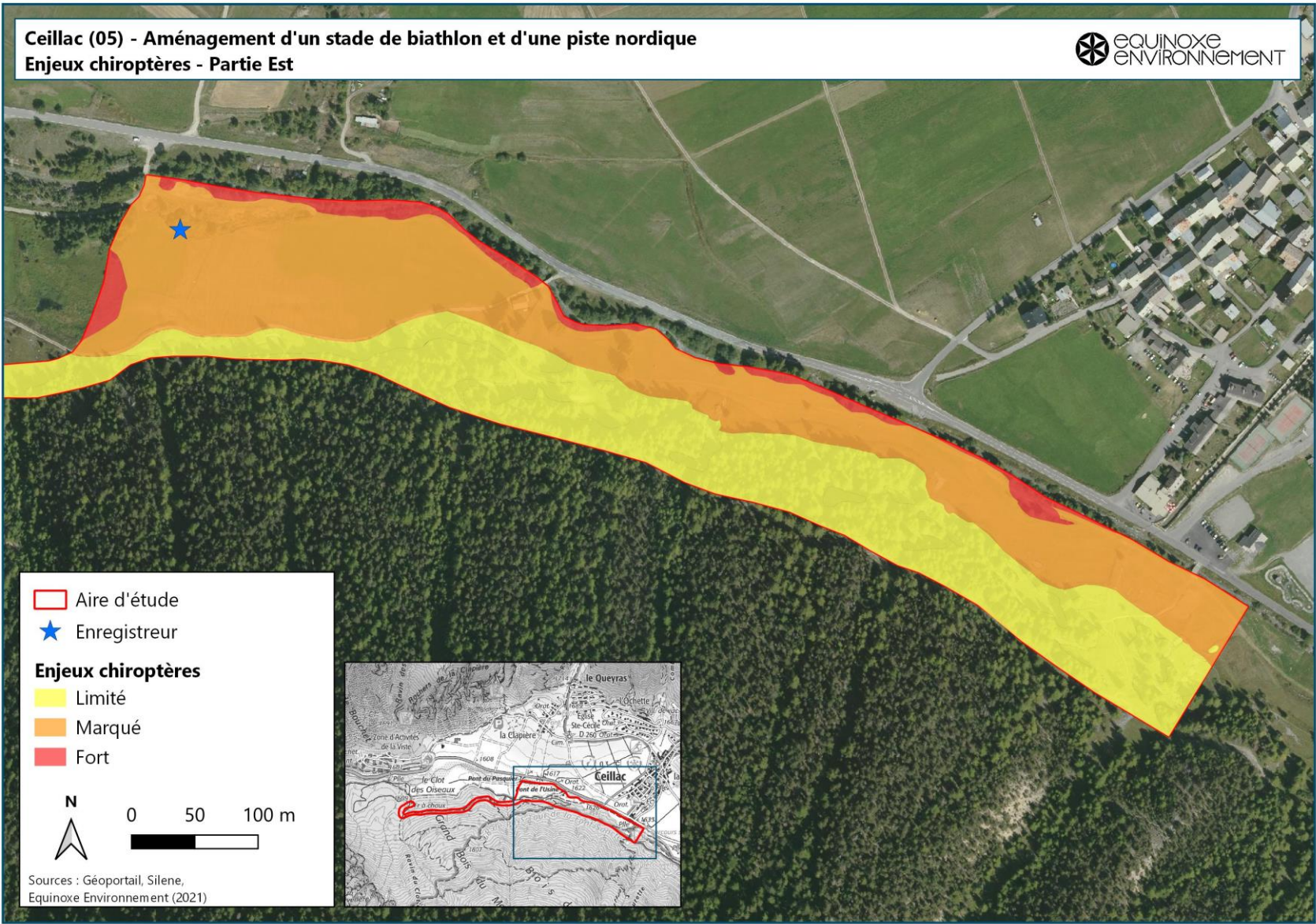
➤ Chiroptères

« Plusieurs arbres-gîtes potentiels ont été repérés sur l'aire d'étude, constituant une **offre de gîte limitée** au vu de la surface concernée. Il s'agit exclusivement d'arbres présentant un décollement d'écorce, aucune cavité n'ayant été observée.

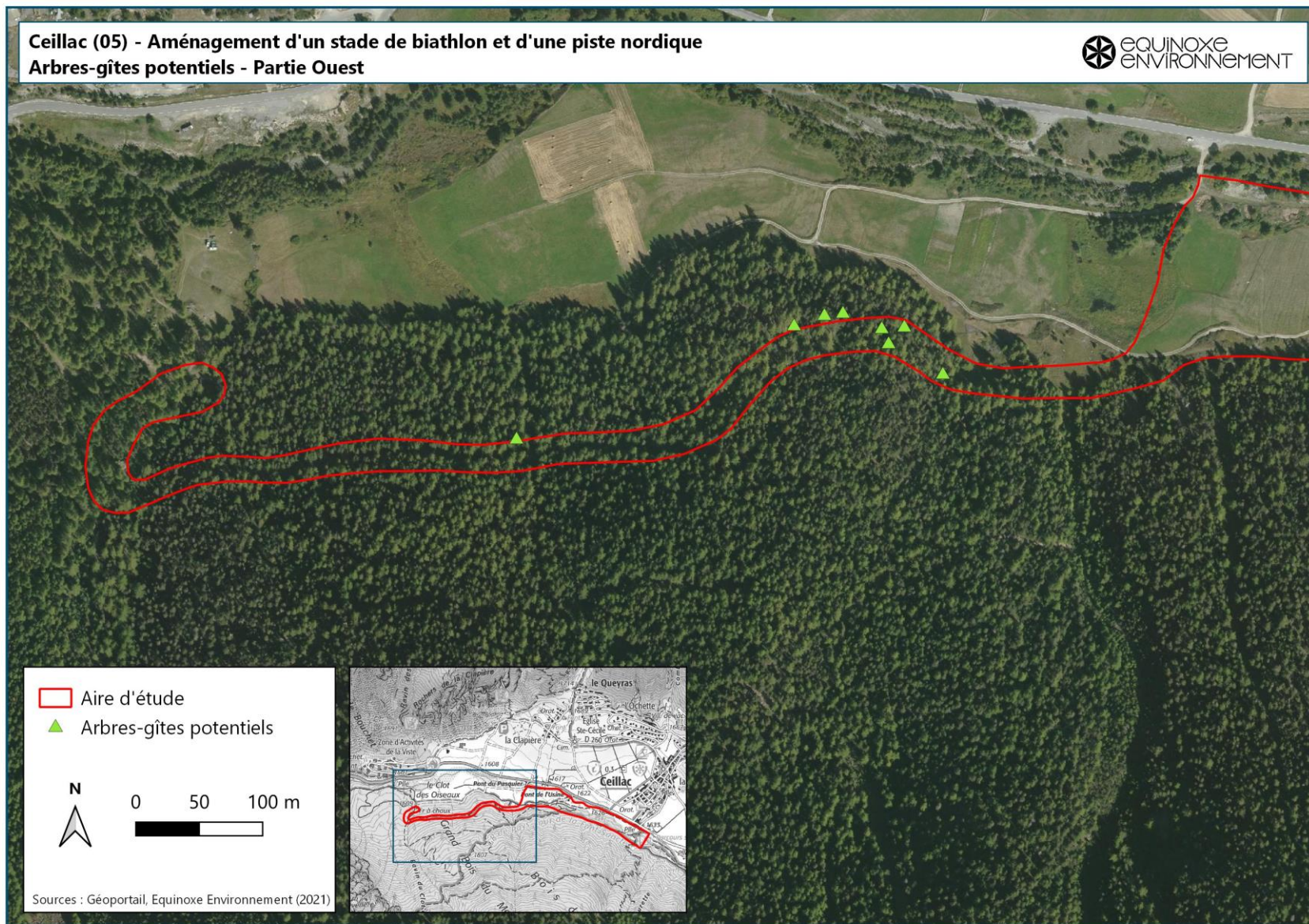
Du point de vue des **continuités écologiques**, la vallée du Cristillan constitue un axe préférentiel de déplacement des chiroptères, en bordure duquel s'inscrit l'aire d'étude. A une échelle plus fine, les fourrés de Saules représentant la ripisylve du Cristillan constituent des **corridors de transit locaux** pour les chiroptères.

Concernant les **territoires de chasse**, l'aire d'étude est concernée par des **territoires de chasse forestiers**. De vastes **zones prairiales ouvertes** et les **zones humides** représentent d'importants territoires de chasse. Il s'agit de secteurs productifs en insectes, et donc d'autant plus intéressants pour les chiroptères. »





Ceillac (05) - Aménagement d'un stade de biathlon et d'une piste nordique
Arbres-gîtes potentiels - Partie Ouest

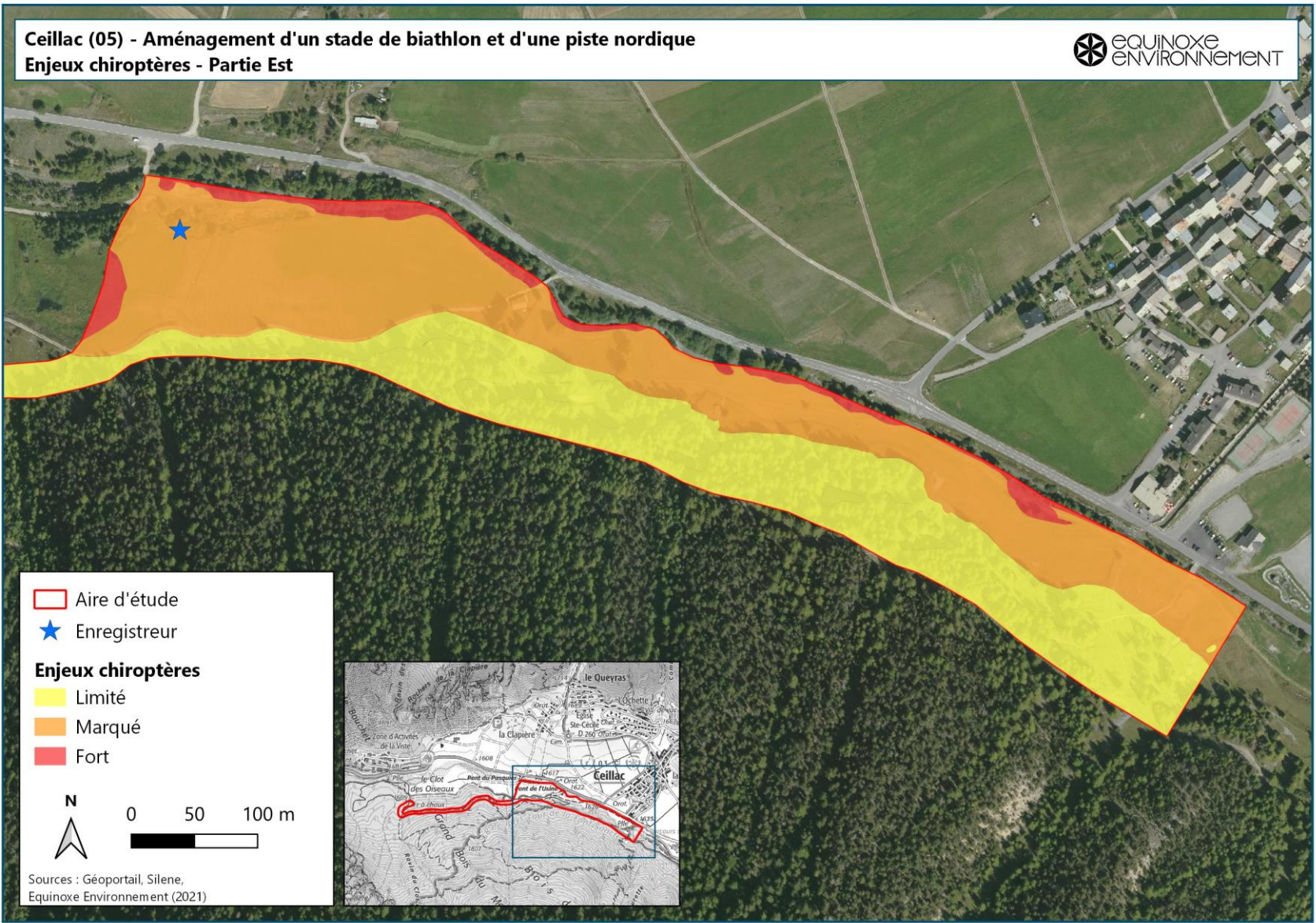


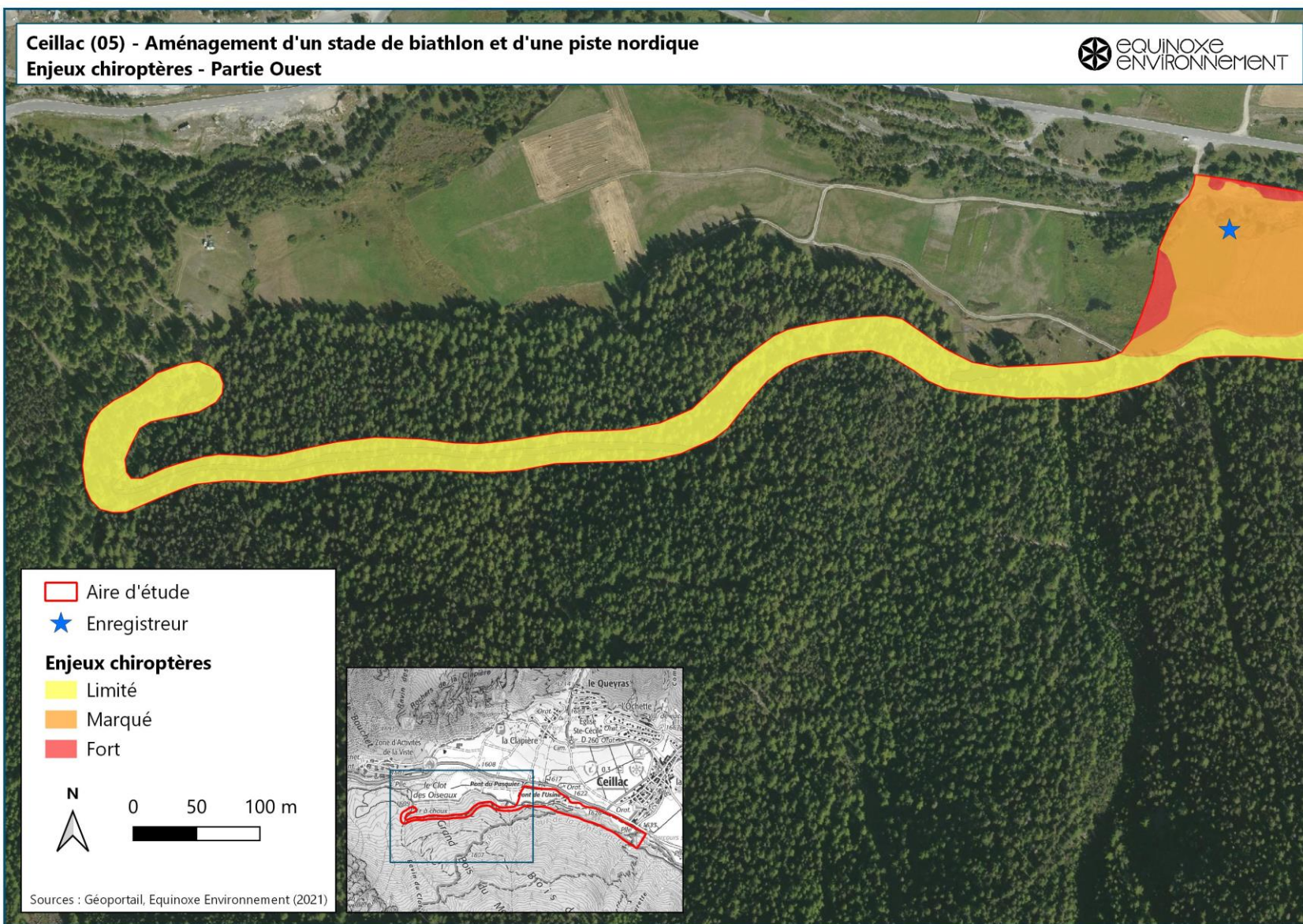
« Des prospections acoustiques ont été réalisées les nuits des 16 juin et 28 juillet 2021 par conditions météorologiques favorables. Un enregistreur automatique de type SM4 a été disposé en bordure de la prairie de fauche devant accueillir le pas de tir. »

«Les inventaires ont permis de mettre en évidence 8 espèces ou groupes d'espèces. Ainsi, l'aire d'étude se caractérise par une diversité spécifique peu élevée, avec seulement 42% des espèces potentiellement présentes.

Les **enjeux** liés aux chiroptères sont liés à **l'activité très forte du Grand Rhinolophe** au mois de juin, espèce peu répandue localement, ainsi qu'à l'activité forte de la Barbastelle d'Europe. Différents habitats représentent un lieu de chasse et de transit privilégié : les zones humides (bas-marais) et la ripisylve du Cristillan. **L'enjeu y est fort.**

Ailleurs, l'enjeu est jugé marqué dans les zones de prairies, et limité en contexte forestier. La carte ci-dessous localise le niveau d'enjeu lié aux chiroptères sur l'aire d'étude. »





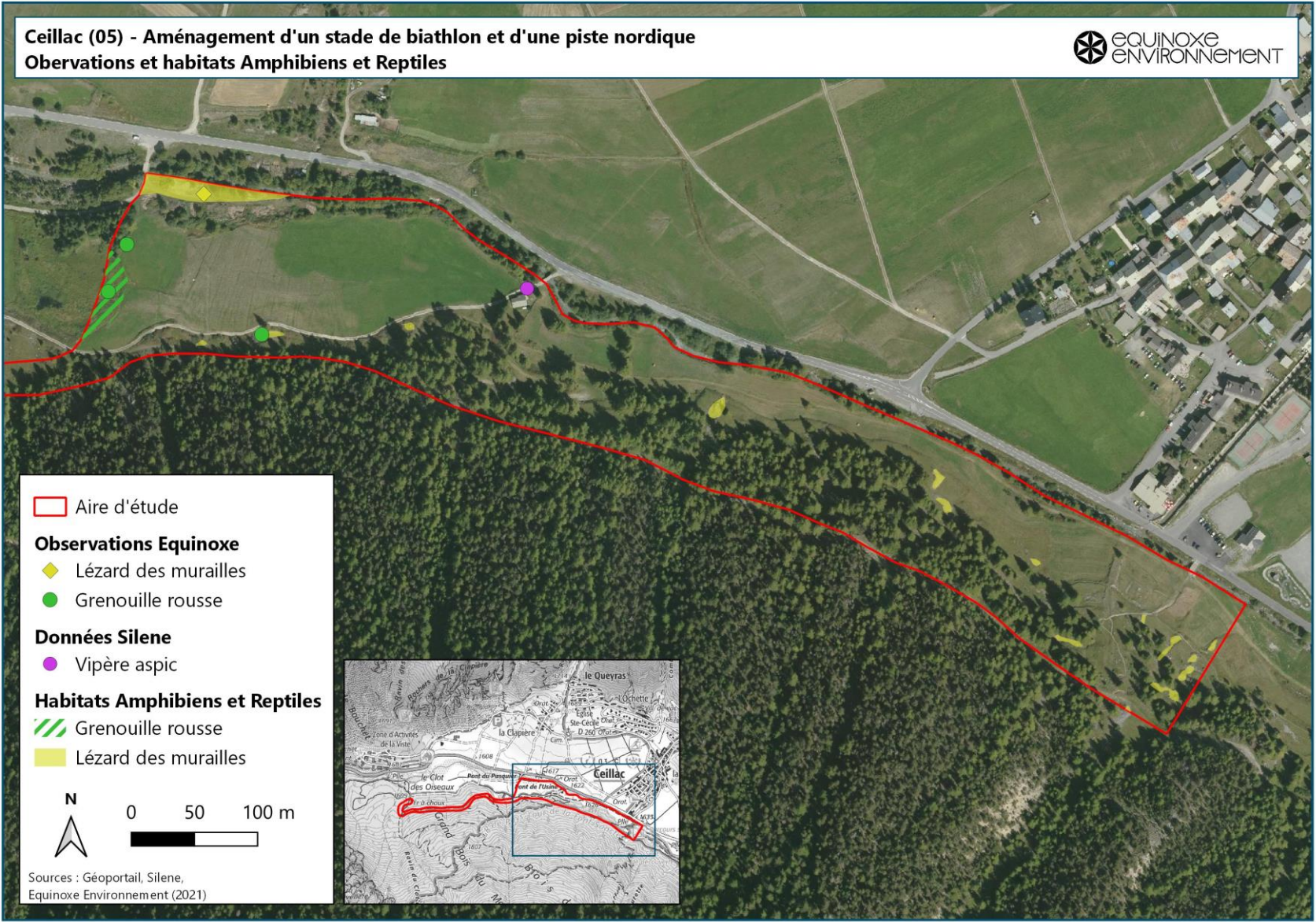
➤ Amphibiens et reptiles

Les prospections ont été menées les 23 juin et 22 juillet 2021 par le bureau d'études Equinoxe Environnement.

2 espèces protégées au niveau national sont avérées sur l'aire d'étude : la Grenouille rousse et le Lézard des murailles.

Concernant la Grenouille rousse « l'**enjeu** associé est jugé **marqué**, s'agissant d'une espèce répandue, mais néanmoins protégée ».

Concernant le Lézard des murailles « plusieurs habitats sont favorables au Lézard des murailles : il s'agit des tas d'épierrement présents en marge des prairies de fauche. L'**enjeu** lié à ces habitats est jugé **marqué**, s'agissant également d'une espèce répandue mais protégée ».



9 Localisation du projet vis-à-vis de Natura 2000

Source : Etude Habitats, faune et flore - Equinoxe Environnement – 08/021 et formulaire évaluation incidences Natura 2000 Equinoxe Environnement – 08/2021

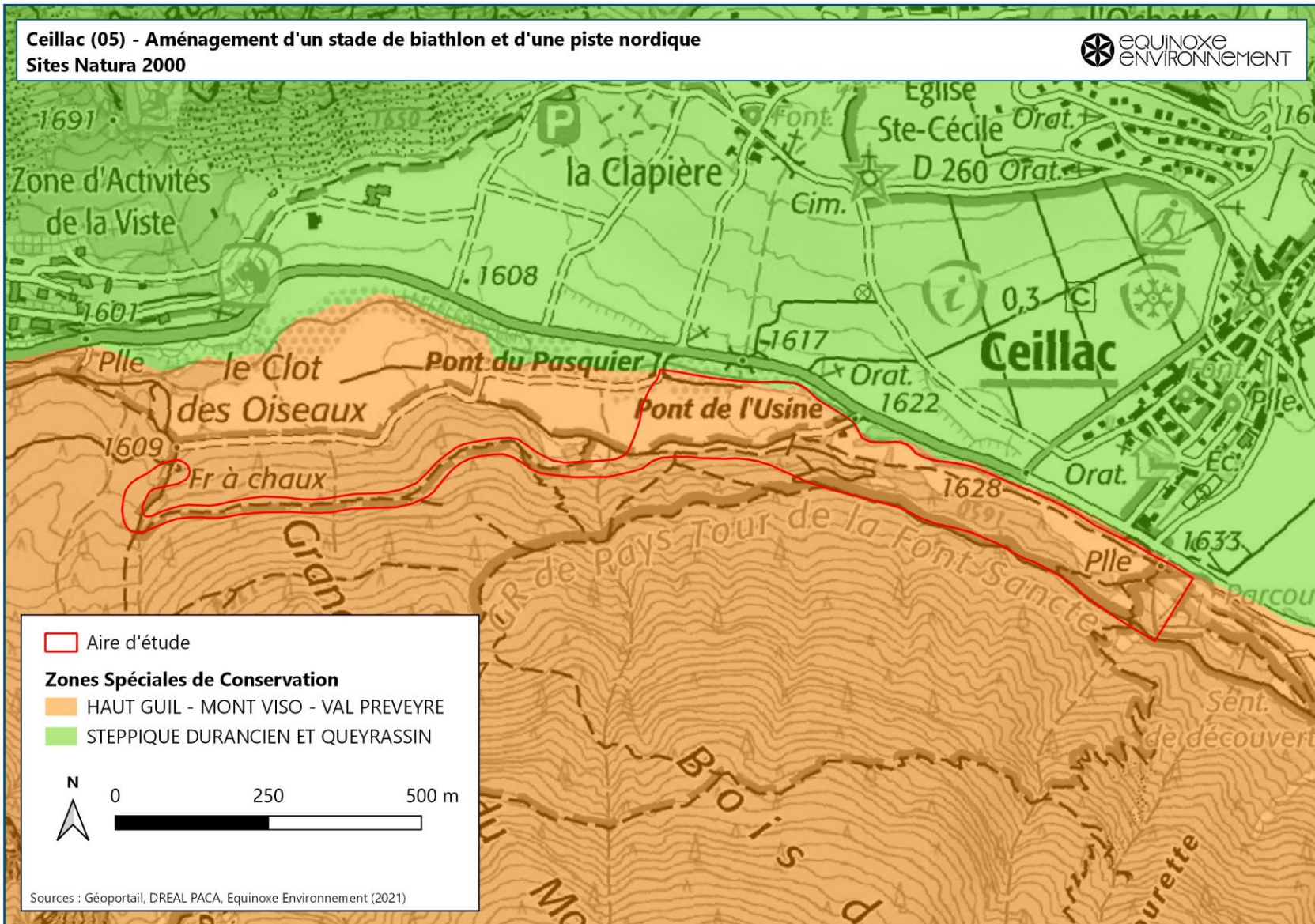
« Un Site Natura 2000 intercepte l'aire d'étude :

- ZSC « Haut-Guil – Mont Viso – Valpréveyre » (n°FR9301504).

Un site Natura 2000 est limitrophe de l'aire d'étude :

- ZSC « Steppique Durancien et Queyrassin » (n°FR9301502), à 0,3 km. »

Le descriptif détaillé des habitats naturels est donné en annexes 1 et 2 de la présente note.



10 Agriculture

Le projet prend place pour partie sur des prairies de fauche de qualité fourragère moyenne. Actuellement 2 exploitants agricoles utilisent le site.

Ces prairies sont fauchées une fois au début du printemps et le bétail est mis en pâture sur ces mêmes emprises à l'automne.

11 Sylviculture

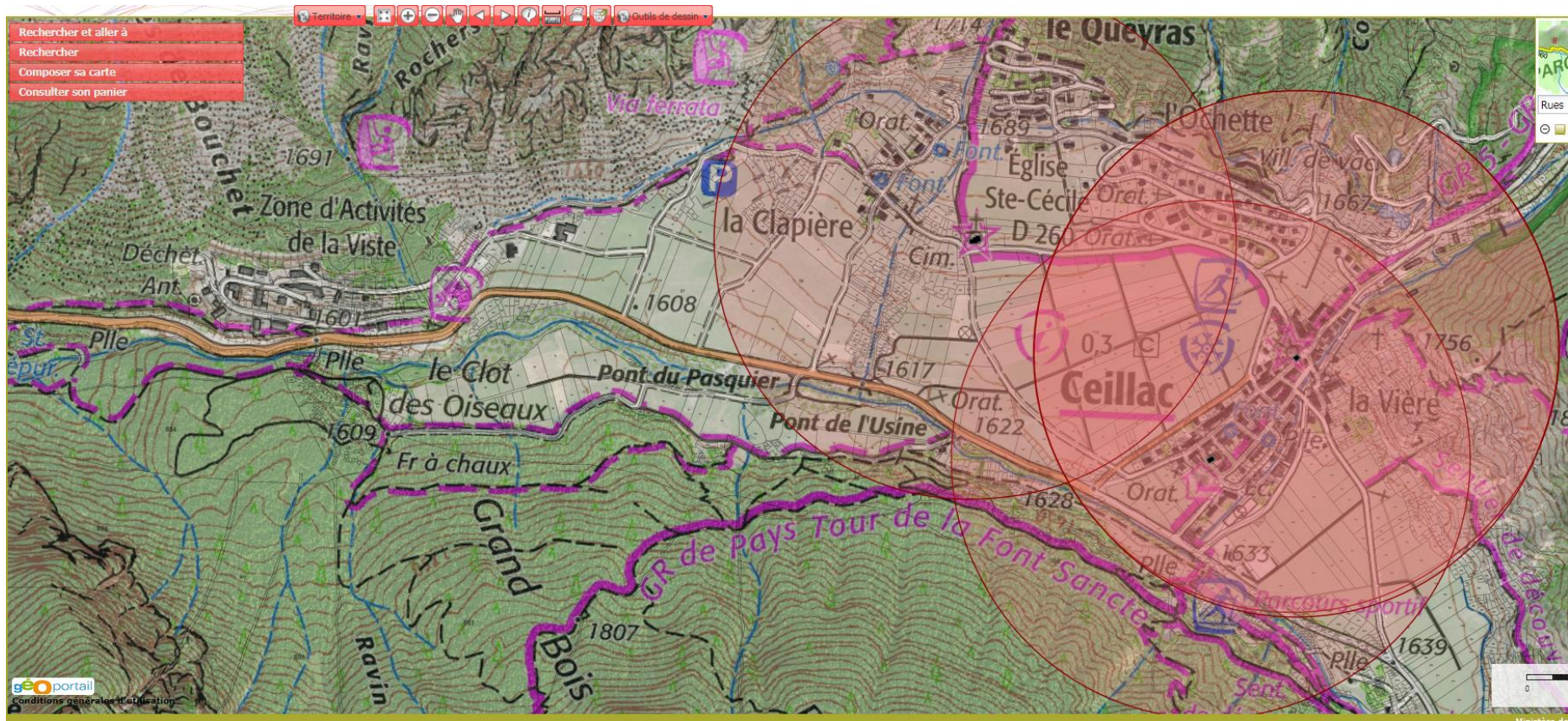
Le boisement situé dans l'emprise du projet est constitué d'anciennes terrasses agricoles qui se referment progressivement, sans présenter d'intérêt pour l'exploitation forestière.

L'exploitation forestière communale de Ceillac est située sur le même versant mais plus en altitude.

Les terrains sont actuellement soit privés, soit propriété de la commune de Ceillac. La commune a les accords de principe de tous les propriétaires pour acheter leurs parcelles ou les échanger.

12 Monuments historiques

Le projet est situé pour partie au sein des périmètres de protection des monuments suivants : Chapelle des Pénitents, Ferme Chabrand, Eglise paroissiale Saint-Sébastien et église paroissiale Sainte-Cécile-de-la-Clapière.



Périmètres de protection des monuments historiques en rosé (Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>)

13 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le PLU de la commune de Ceillac a été approuvé le 29/05/2008 et sa dernière modification le 04/05/2010.

Le projet se situe en zone Apa « Zone agricole – Secteur à forte valeur paysagère et agronomique où toute construction est interdite » et en zone N « zone naturelle ».

En zone Apa, « toute occupation et utilisation du sol est interdite à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »

En zone N (Zone Naturelle) sont autorisées « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition d'une bonne intégration paysagère et environnementale et les exhaussements et affouillements de sol à condition de ne pas compromettre la vocation de la zone ».

Le projet est donc compatible avec le PLU.

14 Impacts potentiels du projet

14-1) Sur les cours d'eau

Le projet jouxte le torrent du Cristillan, juste après sa confluence avec le torrent du Mélezet.

Les impacts temporaires sont liés à la phase travaux.

Lors des travaux toutes les précautions seront prises afin d'empêcher une pollution accidentelle du cours d'eau et/ou une mise en suspension de matériaux au sein de celui-ci. Pour ce faire, le projet sera encadré par un cahier des clauses environnementales (CCE) qui reprendra l'ensemble des enjeux concernant les sites de projets et imposant des préconisations à respecter.

Figureront notamment au sein de ce CCE :

- Les accès de chantier pour éviter la divagation des engins et les zones de stationnement ;
- Les équipements de sécurité à mettre en place vis-à-vis des risques de pollution aux hydrocarbures (cuves hydrocarbures à double paroi, produit absorbant d'hydrocarbure, stationnement des véhicules sur zone aménagée, etc.) ;
- Les précautions à prendre lors de la réalisation des massifs bétons pour le génie civil du stade et de la pose des enrobés sur les pistes de ski-roues.

Avec ces précautions l'impact temporaire du projet sur les cours d'eau est faible.

En phase d'exploitation seules les opérations d'entretien des infrastructures (damage des pistes en hiver, balayage des pistes de ski-roues, fauche de la végétation) sont susceptibles, par l'usage d'engins, de générer une pollution accidentelle des cours d'eau.

Ces opérations d'entretien et de maintenance seront menées en prenant les précautions nécessaires (information au personnel, engins en bon état, protocole en cas de pollution accidentelle, etc.) pour éviter toute pollution accidentelle du site et ne pas altérer la qualité des eaux superficielles.

Par ailleurs, les engins de damage de la Communauté de communes sont révisés et entretenus régulièrement par un agent en charge des entretiens, révisions et vérifications des engins.

Ainsi, avec ces précautions l'impact permanent du projet sur les cours d'eau est faible.

14-2) Sur les captages d'eau potable

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est présent dans l'emprise de projet.

Le projet n'aura donc pas d'impacts sur les captages.

14-3) Sur les zones humides

Le projet a été adapté pour être situé hors zone humide et ne modifie pas les écoulements en place. Les zones humides situées à proximité immédiate du projet seront mises en défens pendant toute la durée des travaux.

Ces mises en défens devront être mises en œuvre par un écologue spécialisé dans le cadre d'un suivi environnemental de chantier.

Tout comme pour la préservation des cours d'eau, les mêmes précautions seront appliquées pour ne pas porter atteinte à la zone humide. Il en va de même pour les opérations de maintenance des installations.

Le projet n'aura donc pas d'impacts sur les zones humides.

14-4) Sur les habitats naturels et la flore

Le projet a été adapté pour éviter les habitats naturels à enjeux forts et les stations de flore protégée.

Le projet affectera directement les habitats représentés dans l'emprise du projet en supprimant la végétation en place

Néanmoins, quand cela s'est avéré possible, les cheminements et infrastructures existantes ont été privilégiés pour minimiser l'impact sur les milieux naturels (piste de ski nordique consistant en un élargissement d'un tracé existant, chemins piétons, parking et chalet d'accueil existants).

La flore protégée située à proximité de l'emprise projet ou des accès au chantier sera mise en défens pendant toute la durée des travaux.

De plus, de la même manière que pour les cours d'eau et les zones humides, le personnel intervenant sur l'entretien du site dans sa phase d'exploitation sera informé des enjeux floristiques du site.

Enfin, en phase d'exploitation, afin d'éviter la divagation des usagers sur les zones à enjeux environnementaux, des mises en défens type poteaux et cordelettes seront installées principalement en période estivale. Ces mises en défens seront localisées au niveau des zones à enjeux forts et accompagnées de panneaux d'explications, à l'image de ce qui a pu déjà être fait au niveau du col Agnel par la Communauté de communes, le Parc et le département.

L'impact du projet sur les habitats naturels est donc faible.

La flore protégée n'est quant à elle pas impactée.

14-5) Sur l'avifaune

➤ Impacts temporaires

Afin de minimiser le dérangement et le risque de destruction d'individus d'oiseaux le calendrier des travaux sera adapté pour éviter toute intervention sur les milieux sensibles en période de nidification de ceux-ci. En dehors de la période de nidification, les oiseaux ont la possibilité de se réfugier dans de nombreux habitats similaires au sein de la zone d'étude.

Ainsi, le défrichage aura lieu à l'automne (entre septembre et novembre) et les travaux sur l'emprise du stade et en prairie de fauche auront lieu à partir du début du 15/08.

Concernant le dérangement des espèces en phase travaux, les individus présents dans l'emprise des travaux et à proximité pourront être perturbés par la présence humaine, le bruit, les vibrations et la poussière. L'habitat favorable aux espèces avifaunistiques est représenté au-delà de l'emprise projet, les espèces pourront facilement trouver refuge à proximité immédiate du site de projet.

➤ Impacts permanents

En phase d'exploitation les accès aux infrastructures se feront uniquement via les chemins existants.

Concernant le dérangement éventuel de la faune en phase exploitation, le bruit généré par l'infrastructure sera lié à la fréquentation du site et aux tirs au sein du stade. Le bruit généré par l'utilisation du site, hors tirs, reste de l'ordre des nuisances générées par des bruits courants.

L'utilisation du site sera diurne, sur des plages horaires limitées (par exemple 9h -12h, 14h-17h), pour limiter le dérangement

L'impact sur le dérangement de la faune en phase d'exploitation est donc modéré.

14-6) Sur les papillons

➤ Impacts temporaires

Le projet s'implante pour partie sur ou à proximité de cheminements existants. Il a été adapté pour éviter les zones humide, les stations de plantes hôtes de papillons protégés et au maximum les fourmilières. Les stations de plantes hôtes et les fourmilières non impactées par le projet seront mises en défens pendant toute la durée des travaux.

Seuls quelques m² de plantes hôtes sont impactés. Ces emprises feront l'objet d'un étrépage et seront replaquées sur les zones nécessitant une revégétalisation.

Les fourmilières n'ayant pu être évitées feront l'objet d'un déplacement.

Ces travaux seront suivis par un écologue.

L'impact du projet sur les papillons protégés en phase travaux est donc jugé faible.

➤ En phase d'exploitation :

Tout comme pour la préservation des cours d'eau et les zones humides, les mêmes précautions pour les opérations de maintenance des installations seront appliquées pour ne pas porter atteinte aux stations de plantes hôtes de papillons protégés.

L'impact du projet sur les papillons protégés est donc jugé faible.

14-7) Sur les chiroptères

➤ Impacts temporaires

Le projet a été adapté pour ne pas impacter les zones humides, la ripisylve du Cristillan et les arbres gîtes potentiels à chiroptères.

Ces arbres seront identifiés par un écologue avant le démarrage des travaux et mis en défens pendant toute la durée de ceux-ci.

L'impact du projet sur les chiroptères est donc jugé faible.

➤ Impacts permanents

Le site sera exploité de manière diurne. Seules les cibles disposeront d'un rétroéclairage. Aussi, le projet aura un impact faible sur les chiroptères en phase d'exploitation.

14-8) Sur les amphibiens et les reptiles

➤ Impacts temporaires

Le projet a été adapté pour ne pas impacter les zones humides et les tas d'épierrement.

Ces habitats seront identifiés par un écologue avant le démarrage des travaux et mis en défens pendant toute la durée de ceux-ci.

L'impact du projet sur les amphibiens et reptiles est donc jugé faible.

➤ Impacts permanents

Concernant le dérangement par le bruit en phase d'exploitation l'impact est le même que celui décrit pour l'avifaune.

Les précautions prises en phase d'exploitation pour ne pas dégrader les zones humides seront favorables aux amphibiens.

L'impact permanent du projet sur les amphibiens et reptiles est donc jugé faible.

14-9) Sur les risques naturels

Le projet est situé au sein du zonage PPR et concerné par des aléas de crues torrentielles, avalanches, glissement de terrain et chutes de blocs.

L'ensemble de ces risques seront pris en compte pour la conception du projet.

Ainsi, pour se prémunir des risques de glissements de terrain et chutes de blocs une étude géotechnique sera réalisée avant les travaux. Les prescriptions qui seront émises suite à cette étude seront respectées en tous points.

Concernant les risques avalancheux, le site étant déjà utilisé pour la pratique du ski, sa sécurisation est actuellement gérée par une surveillance du risque avalancheux, avec une fermeture d'une partie du domaine nordique en cas de risque avéré (prise d'un arrêté municipal).

Enfin, concernant le risque de crues torrentielles du torrent du Cristillan, le projet a été écarté au plus du torrent, dans la limite des autres contraintes imposées pour le projet (zones humides et espèces protégées). Ainsi, seule une petite partie du merlon de protection du stade (<400 m²) est située en zone rouge du PPR.

Afin de s'assurer de l'emprise exacte du projet au sein du lit majeur de ce torrent et de pouvoir mettre en place les mesures nécessaires à la transparence hydraulique du projet, si cela s'avérait indispensable, une étude hydraulique sera réalisée.

Après échange avec la DDT, il a été convenu que cette note leur serait présentée, soit dans le cadre d'un dossier Loi sur l'Eau déclaration (en cas d'emprise au sein du lit majeur de plus de 400 m²) soit, le cas échéant, en porter-à-connaissance pour valider l'absence de DLE.

L'impact sur projet sur les risques naturels est donc maîtrisé.

14-10) Sur l'agriculture et le pastoralisme

Les travaux prennent place en partie sur des prairies de fauche exploitées par 2 agriculteurs.

La qualité fourragère de ces prairies est moyenne.

Des concertations ont été menées avec les agriculteurs afin de convenir de mesures compensatoires à la perte permanente d'exploitation sur les emprises du stade et des pistes de ski-roues en prairie de fauche et aux contraintes d'exploitation sur les surfaces enherbées restantes.

Ainsi pour un agriculteur propriétaire de parcelles impactées par le projet des promesses d'échange ont d'ores et déjà été engagées et pour l'autre agriculteur, exploitant mais non propriétaire, du foncier communal sera mis à disposition avec une convention pluriannuelle d'usage.

Par ailleurs, afin de permettre aux agriculteurs de pâturer au sein des boucles de ski-roues et de conserver des accès à d'autres parcelles, quelques sections des pistes de ski-roues seront équipés de structures de chaussée permettant de supporter le franchissement de tracteurs ou autres engins agricoles.

Le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause les exploitations agricoles usagers du site.

L'impact sur l'agriculture est faible.

14-11) Sur la sylviculture

Le boisement en place dans l'emprise du projet est lié à une déprise agricole, sans présenter d'intérêt pour l'exploitation forestière.

L'accès par l'ONF et les exploitants forestiers à la forêt communale de Ceillac, située plus en altitude par rapport au site de projet, ne sera ni remis en cause, ni limité par celui-ci.

L'impact du projet sur la sylviculture est donc négligeable.

14-12) Sur le paysage

Le projet sera conçu de manière à être intégré le plus possible au paysage environnant.

L'Architecte des Bâtiments de France a été consulté au préalable de ce projet. Les prescriptions qu'il a émises ont été prises en compte.

Ainsi le merlon du stade sera travaillé pour lui donner un relief hétérogène s'adaptant au site et revégétalisé avec des essences locales herbacées et arbustives.

Concernant les pistes de ski-roues et hivernales, l'emprise du défrichement sera limitée au strict minimum et l'enrobé aura une teinte se rapprochant autant que possible des pierres locales.

Avec ces mesures l'impact du projet sur le paysage est faible.

15 Mesures ERC

➤ Adaptation du calendrier des travaux

Le défrichage aura lieu à l'automne 2022 afin d'éviter la période sensible pour l'avifaune (hors période de nidification).

Les terrassements auront lieu quand à eux à partir du mois d'août 2022 également afin d'éviter la période de nidification des espèces nichant au sol.

➤ Adaptation du projet

Le projet a été adapté afin d'éviter ou réduire les impacts sur le milieu naturel, ainsi ont été évités au maximum :

- les zones humides ;
- les ripisylves ;
- la flore protégée et les habitats naturels à forts enjeux ;
- les zones stations de plantes hôtes de papillons et les fourmilières ;
- les arbres gîtes potentiels à chiroptères ;
- les tas d'épierrement favorables aux reptiles ;

Ces évitements ont conduit notamment à déplacer légèrement le stade à l'Est et à adapter le tracé des pistes sur des secteurs ponctuels.

De la même manière, l'utilisation de chemins ou pistes existantes a été privilégiée quand cela était possible (chemins piétons, élargissement de la piste de ski nordique, etc.) afin de limiter les impacts sur le milieu naturel.

➤ Mises en défens des milieux sensibles

L'ensemble des milieux sensibles cités précédemment seront mis en défens, au moyen d'un filet de protection, type file de chantier, avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée.

Les emprises à baliser seront identifiées par un écologue en charge du suivi environnemental du chantier.

➤ Déplacement des fourmilières

Les fourmilières, favorables au bon établissement du cycle biologique de certains papillons, n'ayant pu être évitées feront l'objet d'un déplacement. A ce jour une seule fourmilière doit être déplacée dans le cadre du projet.

L'écologue en charge du suivi environnemental du chantier s'assurera du bon déroulé de cette opération.

➤ Revégétalisation

Après les travaux, une remise en état du site sera réalisée. Les emprises non enrobées seront revégétalisées.

Ainsi, la terre végétale décapée sur l'emprise des travaux sera régalée sur ces zones là à l'issue des opérations. En plus de cela, ces zones seront revégétalisées avec un mélange de graines adaptées au site.

Pour les secteurs à enjeux pour les papillons la technique de l'étrépage sera réalisée afin de conserver les plantes hôtes.

➤ Intégration paysagère

Afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement le merlon de protection du stade sera modelé afin de créer un relief hétérogène et adapté au site. Il sera également revégétalisé avec des essences locales herbacées et arbustives.

Enfin, la teinte des enrobés sera choisie de manière à se rapprocher au mieux de la teinte des pierres locales.

➤ Cahier des Clauses Environnementales (CCE)

Le projet sera encadré par un Cahier des Clauses Environnementales (CCE), document contractuel où chaque entreprise concernée par le projet s'engage au respect des prescriptions qui sont fixées dans ce document. Dans ce dernier est fixée une amende financière qui est appliquée en cas de non-respect des prescriptions.

Le CCE reprend l'ensemble des enjeux qui concernant le site du projet et impose des préconisations qui sont à respecter : stationnement, entretien du matériel, balisage de zones sensibles, spécificités du site, etc.

C'est donc un document de premier ordre pour intégrer les enjeux environnementaux du projet en phase chantier.

Le CCE reprend l'ensemble des mesures de réductions des impacts évoquées dans le présent document et assure leurs réalisations pendant le chantier.

Le document a pour vocation première d'informer les personnes travaillant sur le chantier des enjeux environnementaux et de les obliger à les respecter sous peine d'amende.

➤ Sensibilisation du personnel intervenant pour l'entretien des infrastructures

De nombreux enjeux écologiques ont été évités dans la conception du projet. Afin que ces enjeux soient également pris en compte dans l'entretien des infrastructures, une information devra être régulièrement faite au personnel intervenant sur le site en exploitation afin qu'ils prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter toute pollution accidentelle ou toutes divagation d'engins hors emprise projet.

Une note pourra être produite en ce sens et transmise à toute nouvelle personne intervenant sur le site et également annuellement pour le personnel régulier.

➤ Compensation agricole

Des concertations ont été menées avec les agriculteurs et en collaboration avec la SAFER afin de convenir de mesures compensatoires à la perte permanente d'exploitation sur les

emprises du stade et des pistes de ski-roues en prairie de fauche et aux contraintes d'exploitation sur les surfaces enherbées restantes.

Ainsi pour un agriculteur propriétaire de parcelles impactées par le projet des promesses d'échange ont d'ores et déjà été engagées et pour l'autre agriculteur, exploitant mais non propriétaire, du foncier communal sera mis à disposition avec une convention pluriannuelle d'usage.

Par ailleurs, afin de permettre aux agriculteurs de pâturer au sein des boucles de ski-roues et de conserver des accès à d'autres parcelles, quelques sections des pistes de ski-roues seront équipés de structures de chaussée permettant de supporter le franchissement de tracteurs ou autres engins agricoles.

➤ Suivi écologique du chantier

Un suivi de chantier par un écologue permettra de s'assurer de la bonne application et de l'efficacité des mesures écologiques.

Ce suivi doit être lancé avant le début des travaux et se terminer après la fin des travaux.

Un écologue sera présent sur site dès le début des opérations. Ses missions seront multiples :

- Sensibiliser les entreprises du chantier aux enjeux environnementaux et notamment ceux dont le maître d'ouvrage s'est engagé à respecter ;
- Accompagner les mises en défens les zones à protéger et veiller à leur maintien tout au long des travaux ;
- Veiller à la bonne exécution des mesures proposées, dont les mesures compensatoires ;
- Faire le lien avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

L'écologue sera présent sur le chantier pour chacune des missions citées ci-dessus.

ANNEXE 1 : Etude Habitats, faune et flore - Equinoxe Environnement – 08/21